

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 23 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 23 avril 2026, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2026 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Stéphane Vannucci, Raphaële Deconstanza, Charles Voglimacci, Laetitia Costa, Pierre Pugliesi, Marine Schinto, Pierre-Laurent Audisio, Annie Sichi, Jean-Pierre Aresu, Rose-Marie Ottavy-Sarro, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-France Colonna d'Istria, André Villanova, Jean-Marie Rossi, Camille Bernard, Nicole Ottavy, Martine Santarelli, Philippe Kervella, Christelle Combette, Eric Romiti, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Laurent Marcangeli, Jean-Christophe Comiti, Lisandra Colombani, Antoine Ortoli, Aurélie Piredda-Alata, Marine Ponzevera, Marina Martelli, Charles Troubat d'Aubigny, Valentine Olivieri, Joanna Ambrosini, François-Joseph Fazi, Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato pouvoir à Alexandre Farina, Julia Tiberi pouvoir à Géraldine Arrighi, Romain Colonna pouvoir à Danielle Antonini, Davia Benedetti pouvoir à Luc Bernardini, Alexandre-Guillaume Tollinchi pouvoir à François Filoni.

Etaient absents :

Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur François-Joseph Fazi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2025_166	15/12/2025	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public dans le cadre des travaux de requalification de la Place de Gaulle (décision complémentaire aux décisions municipales n° 24-18, n°24-55 et n°25-73)	15/12/2025
2025_167	23/12/2025	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2065-2066 au plan Q-186-187 d'une superficie de 6m ² cimetière communal St Antoine d'une durée perpétuelle	16/01/2026
2025_168	23/12/2025	Concession n° 2920 au plan : Q -209 Concession d'une durée de 15 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit St Antoine	29/04/2026
DM-AJA20260106-1	06/01/2026	Portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ CORSICA INVEST	16/01/2026
DM-AJA20260115-1	15/01/2026	Signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association CORSICA.DOC des locaux de l'ancienne bibliothèque pour tous, sis à AJACCIO, 6 rue de l'Assomption	05/02/2026
DM-AJA20260116-1	16/01/2026	Virement de crédits entre chapitres – Budget principal – Exercice 2025	20/01/2026
DM-AJA20260116-2	16/01/2026	Passation d'une convention d'occupation temporaire par la Société GTM SUD portant sur un local de 250 m ² à usage de bureaux sis au 3ème étage de la copropriété DIAMANT II, avenue Docteur Barthélémy Ramaroni cadastrée section BZ n°243 appartenant au domaine	05/02/2026
DM-AJA20260119-1	19/01/2026	Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport - Cotisation 2026	23/01/2026
DM-AJA20260120-1	20/01/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivage de France	11/02/2026
DM-AJA20260126-1	26/01/2026	Note d'honoraires et frais Me COLOMBANI	09/02/2026
DM-AJA20260126-2	26/01/2026	Attribution d'une concession au cimetière de St. Antoine	
DM-AJA20260126-3	26/01/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires avec la Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente « FALEP »	
DM-AJA20260126-4	26/01/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires réunion publique 29/01 liste Aiacciu Vivu	11/03/2026
DM-AJA20260129-1	29/01/2026	Attribution d'une concession au cimetière des Sanguinaires M. et Mme FANUCCI Antoine et Joséphine	

DM-AJA20260130-1	30/01/2026	Note d'honoraires et frais Me Cattaneo	09/02/2026
DM-AJA20260130-2	30/01/2026	Attribution d'un emplacement de colombarium à Madame COURCHAY	13/02/2026
DM-AJA20260203-1	03/02/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires pour réunions publiques février/mars liste Aiacciu Vivu	11/03/2026
DM-AJA20260203-2	03/02/2026	Attribution d'une nouvelle concession de 3m2 à Madame HERNANDEZ Pascale	13/02/2026
DM-AJA20260203-3	03/02/2026	Fixation du prix et de la quantité d'objets dérivés pour la mise en vente à la boutique du musée	
DM-AJA20260204-1	04/02/2026	Modification de nature de la sépulture de Monsieur RUGGERI	13/02/2026
DM-AJA20260204-2	04/02/2026	Régularisation d'un acte de concession de Monsieur COLOMBANI	27/02/2026
DM-AJA20260204-3	04/02/2026	Attribution d'une nouvelle concession de 12m2 à Madame ROSSI Gisèle	19/02/2026
DM-AJA20260210-1	10/02/2026	ANNULE	
DM-AJA20260211-1	11/02/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires réunion publique 29/01 liste Stintu Aiaccinu	06/03/2026
DM-AJA20260212-1	12/02/2026	Passation d'une convention d'occupation temporaire par le Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique, de Danse et Art Dramatique de Corse Henri Tomasi, portant sur un bâtiment à usage de Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sis 325, ave	
DM-AJA20260213-1	13/02/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires réunions publiques 17-18-19/02 liste	11/03/2026
DM-AJA20260217-1	17/02/2026	Concession n°2629 au plan Q-210, concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal de Saint Antoine	02/03/2026
DM-AJA20260219-1	19/02/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires 4 réunions publiques 24 au 27/02 liste Gagner pour Ajaccio	06/03/2026
DM-AJA20260220-1	20/02/2026	Modification de concession	02/03/2026
DM-AJA20260220-2	20/02/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires 8 réunions publiques du 24/02 au 13/03 liste	06/03/2026
DM-AJA20260224-1	24/02/2026	Adhésion au réseau	
DM-AJA20260226-1	26/02/2026	Réunions publiques dans trois écoles de la liste Gagner pour Ajaccio le ,02,03 et 04 mars 2026	
DM-AJA20260227-1	27/02/2026	Réunion publique à l'école des jardins de l'Empereur de la liste Stintu Aiaccinu , le 03 mars 2026	
DM-AJA20260227-2	27/02/2026	Mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire au profit du syndicat mixte portant sur un bâtiment à usage de	

		Conservatoire de Musique	
DM-AJA20260227-3	27/02/2026	Mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire au profit du syndicat mixte portant sur un bâtiment à usage de Conservatoire de Musique	02/03/2026
DM-AJA20260302-1	02/03/2026	Attribution d'une concession	
DM-AJA20260303-1	03/03/2026	Attribution d'une concession	
DM-AJA20260303-2	03/03/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires réunion publique 10 mars 2026 liste Aiacciu Vivu	
DM-AJA20260304-1	04/03/2026	Mise à disposition et distribution de 50 billets de cinéma au profit d'enfants d'Ajaccio et de leurs accompagnants, dans le cadre de l'avant-première du film Compostelle organisée le 20 mars par le Rotary Club d'Ajaccio, ainsi que la validation des moda	11/03/2026
DM-AJA20260305-1	05/03/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires réunion publique 10 mars 2026 liste Forza Aiacciu	
DM-AJA20260305-2	05/03/2026	Modification nature de concession	
DM-AJA20260309-1	09/03/2026	Modification nature de concession	30/03/2026
DM-AJA20260311-1	11/03/2026	Occupation de locaux scolaires par l'association « FALEP » pour y organiser un stage BAFA	
DM-AJA20260311-2	11/03/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Institut Médico Educatif Les Moulins Blancs.	
DM-AJA20260313-1	13/03/2026	Note d'honoraires et frais Me SPINOSI	
DM-AJA20260316-1	16/03/2026	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne	16/03/2026
DM-AJA20260319-1	19/03/2026	Renouvellement de l'adhésion de la ville d'Ajaccio à l'association Agir Contre le Logement Vacant	26/03/2026
DM-AJA20260324-1	24/03/2026	Attribution d'une concession	
DM-AJA20260324-2	24/03/2026	Attribution d'une concession	
DM-AJA20260324-3	24/03/2026	Attribution d'une concession	
DM-AJA20260325-1	25/03/2026	Rétrocession d'une concession	
DM-AJA20260330-1	30/03/2026	Attribution d'une concession	09/04/2026
DM-AJA20260330-2	30/03/2026	Attribution d'une concession	09/04/2026
DM-AJA20260330-3	30/03/2026	Attribution d'une concession	09/04/2026
DM-	31/03/2026	Attribution d'une concession	09/04/2026

AJA20260331-1			
DM- AJA20260331-2	31/03/2026	Signature d'une convention de mise à disposition au profit de la SAS LE WEEK END représentée par son président Monsieur David LECA d'une partie de la parcelle cadastrée Section CP n°205 à AJACCIO, correspondant à la paillote le WEEK-END	
DM- AJA20260402-1	02/04/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires Jérôme Santarelli Association I Ranfioni Rucchisgiani	
DM- AJA20260403-1	03/04/2026	Convention d'occupation de locaux scolaires St Jean II FALEP	
DM- AJA20260409-1	09/04/2026	Note d'honoraires et frais Me AUDISIO	
DM- AJA20260420-1	20/04/2026	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance	

Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal

N° MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE
2025V075	12/12/2025	Fourniture de bétons, agrégats et matériaux en vrac, produits destinés aux interventions de voirie pour la Ville d'Ajaccio, Lot 01 - Fourniture de bétons et agrégats	SECA
2025V076	12/12/2025	Fourniture de bétons, agrégats et matériaux en vrac, produits destinés aux interventions de voirie pour la Ville d'Ajaccio, Lot 02 - Fourniture de matériaux en vrac	SGBC
2025V071	12/12/2025	Fourniture de carburants en stations-service avec délivrance de cartes accréditives	TOTAL MARKETING France
2025V033	16/12/2025	Maintenance pièces détachés Lot 3 balayeuse RAVO	SAS EASYVORIE
2025V039	16/12/2025	Maintenance pièces détachés Lot 4 balayeuse CITYCAT	SAS EASYVORIE
2025V038	16/12/2025	Maintenance pièces détachés Lot 5 balayeuse DULEVO	SAS EASYVORIE
2025V081	16/12/2025	Fourniture de consommable alimentaire lot2: EPI jetables spécifique agroalimentaire	LUCIANI DISTRIBUTION
2025V090	29/12/2025	MS11 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2025V077	29/12/2025	Fournitures de matériels thermiques - Relance du lot 2	Loca +
2026V001	09/01/2026	Aménagement du Centre de Ressources Musicales et Numériques Lot 04 Acquisition, livraison et installation de matériels audiovisuel et vidéo	SAS PRESTACOR
2025V089	13/01/2026	Fourniture et livraison de consommable alimentaires lot 3: Vaisselle et ustensile de cuisine	CAPEMBAL

2025V078	13/01/2026	Construction de la cuisine centrale - Lot 12 Préparation de l'emprise du chantier	TP DEBENE
2026V004	22/01/2026	MS12 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2026V003	30/01/2026	Aménagement du Centre de Ressources Musicales et Numériques Lot 03 – Acquisition, livraison d'instruments de musique -RELANCE	SARL 2B Musique
2024V001	11/02/2026	Prestations de prévisions et d'observations de données météo et d'aide à la décision pour la gestion du risque hydrométéorologique sur la commune d'Ajaccio	PREDICT SERVICE SES
2023V123	12/02/2026	Accord-cadre Bâtiments communaux - Lot 2 Menuiserie bois	Menuiserie du Sud
2026V007	12/02/2026	MS13 Fruits et légumes	PROFRUIT
2026V006	16/02/2026	Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau Lot 02 - Rayonnage, vestiaires accessoires de bureau	SAS LUCCIONI MOBILIER
2026V021	17/02/2026	Marché subséquent N°1 Delattre de Tassigny et rue Nicolas Peraldi (AC2025V015)	Natura E Furesta
2026V020	17/02/2026	Marché subséquent N°1 Climatisation réversible école Bonafedi (AC2025V051)	Sarl Mura
2026V008	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 1	Groupement : Antonetti BTP / Sotravos / SMTE
2026V010	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 3	IEC
2026V011	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 4	FM Baies
2026V012	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 5	I Maestri
2026V013	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 6	Procarl
2026V014	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 7	I Maestri
2026V015	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 8	Groupement : DIMCO / H2O / Isocube
2026V016	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 9	Z-Energie
2026V017	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 10	EPC
2026V018	17/02/2026	Travaux Cuisine Centrale - Lot 11	Kone
2026V019	17/02/2026	Vêtements de travail-linge de creche - Lot 02	GRANJARD SAS
2024V016	18/02/2026	Création d'un nouvel accès secteur Confina depuis la RD31 - LOT 1	SMTE
2024V017	18/02/2026	Création d'un nouvel accès secteur Confina depuis la RD31 - LOT 2	SMTE
2024V004	18/02/2026	Création d'un nouvel accès secteur Confina depuis la RD31 - LOT 3	Raffalli TP
2024V005	18/02/2026	Création d'un nouvel accès secteur Confina depuis la RD31 - LOT 4	Signa Pro
2026V005	27/02/2026	Acquisition de mobiliers et accessoires de bureau Lot 1 mobiliers administratifs, fauteuils et sièges	LUCCIONI MOBILIER
2025V083	03/03/2026	Marché subséquent N° 3 - Talus cunéo d'Ornano	Peretti TS

2026V028	03/03/2026	MS14 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2026V024	04/03/2026	Prestations de nettoyage des locaux appartenant à la Ville d'Ajaccio (hors bâtiments scolaire et crèches) lot 3 nettoyage locaux administratifs	LA CLE DU NETTOYAGE / EURO NETTOYAGE
2026V025	04/03/2026	Prestations de nettoyage des locaux appartenant à la Ville d'Ajaccio (hors bâtiments scolaire et crèches) lot 4 nettoyage divers locaux recevant du public	EURO NETTOYAGE / LA CLE NETTOYAGE
2026V029	12/03/2026	Achat de boissons alcoolisées	CARREFOUR HYPERMARCHÉ
2026V023	17/03/2026	Prestations de nettoyage des locaux appartenant à la Ville d'Ajaccio (hors bâtiments scolaire et crèches) Lot 02 Nettoyage locaux patrimoniaux	SAS LA CLE DU NETTOYAGE
2026V027	17/03/2026	Prestations de nettoyage des locaux appartenant à la Ville d'Ajaccio (hors bâtiments scolaire et crèches) Lot 06 Nettoyage occasionnel	EURO NETTOYAGE / LA CLE NETTOYAGE
2026V022	17/03/2026	Prestations de nettoyage des locaux appartenant à la Ville d'Ajaccio (hors bâtiments scolaire et crèches) Lot 01 Nettoyage marché central	SARL NETTOYAGE 2A
2026V031	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 02 : Fruits, légumes et préparations alimentaires surgelés ou congelés y compris labellisés	VIBEL
2026V032	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 04 : Produits laitiers et ovoproduits y compris labellisés	VIBEL
2026V033	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 05 : Produits féculents et légumineuses y compris labellisés	VIBEL
2026V034	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 06 : Corps gras alimentaires, appertisés, produits déshydratés, condiments, épices, confiserie, biscuiterie, compotes, y compris labellisés	VIBEL
2026V035	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 07 : Charcuterie fraîche et charcuterie de la mer	VIBEL
2026V036	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 08 : Sandwiches et salades	VIBEL
2026V037	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 11 : Alimentation bébés	RIVADIS
2026V031	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 02 : Fruits, légumes et préparations alimentaires surgelés ou congelés y compris labellisés	VIBEL
2026V032	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 04 : Produits laitiers et ovoproduits y compris labellisés	VIBEL
2026V033	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 05 : Produits féculents et légumineuses y compris labellisés	VIBEL

2026V034	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 06 : Corps gras alimentaires, appertisés, produits déshydratés, condiments, épices, confiserie, biscuiterie, compotes, y compris labellisés	VIBEL
2026V035	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 07 : Charcuterie fraîche et charcuterie de la mer	VIBEL
2026V036	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 08 : Sandwiches et salades	VIBEL
2026V037	17/03/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 11 : Alimentation bébés	RIVADIS
2026V038	20/03/2026	MS15 Fruits et légumes	OLIVIERI PRIMEURS
2026V026	26/03/2026	Prestations de nettoyage des locaux appartenant à la Ville d'Ajaccio (hors bâtiments scolaires et crèches) Lot 05 Nettoyage locaux sportifs	SARL SN ACPV
2026V030	09/04/2026	Fourniture denrées alimentaires lot 01 : viande, produits de la mer et d'eau douce surgelés ou congelés y compris labellisés	VIBEL

Introduction

M. le maire : « Il s'agit donc du deuxième rendez-vous budgétaire de l'exercice 2026. Après le débat d'orientation budgétaire, notre conseil municipal sera ce soir essentiellement consacré à l'adoption des budgets primitifs des différents budgets de la collectivité : le budget principal et les budgets annexes. »

2026/057 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2026 jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'exercice 2026 jointe en annexe, conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 pris en application de l'article 61 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Interventions :

M. le maire : « Merci, Madame Sichi, merci à l'ensemble des services pour l'excellent travail de compilation des données objectives qui composent ce rapport, très intéressant, sur un aspect important de nos organisations. Et puis, au-delà de la présentation, c'est un document très

dynamique, puisqu'il est assorti de préconisations et d'orientations qui constituent en soi une feuille de route à suivre, bien évidemment, puisque c'est un rendez-vous annuel. »

M. Bernardini : « Madame Tiberi n'est pas présente mais elle vous remercie pour la présentation. »

M. Voglimacci : « Très rapidement, sur ce que vient de dire notre collègue Annie Sichi, je voulais quand même rappeler qu'effectivement, il y a des services où il y a très peu de femmes, notamment au niveau de la police municipale. C'est un service qui commence tout doucement à se féminiser, au bon sens du terme, bien évidemment. On dépend aussi, bien sûr, des candidatures, des volontés des personnes, des femmes, de vouloir s'investir dans la police municipale. Autre service où l'on a commencé à féminiser, et pas des moindres, c'est la propreté urbaine. Et sur le terrain, en tant que cantonnières, nous avons quatre femmes. Alors, on s'en réjouit. Mais bon, nous, on n'a fait que notre devoir d'ouvrir des postes. Il faut surtout féliciter ces femmes qui se sont engagées dans un métier qui est plutôt catalogué comme un métier d'hommes, un métier qui, quelquefois, est décrié. Elles ont quand même le courage d'être sur le terrain, avec un chariot et un balai, et ça, je voulais quand même leur rendre hommage. Voilà ce que je voulais dire. »

2026/058 - Rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Conformément au décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et parallèlement à la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026, la Ville présente le rapport annuel de situation en matière de développement durable.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025 jointe en annexe, conformément au décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025 jointe en annexe, conformément au décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

2026/059 - Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif 2026 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la

section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette reprise anticipée du résultat s'appuie sur une procédure définie à l'article R2221-48-1 du CGCT qui prévoit que les « *inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels* ». Cette fiche est accompagnée d'un tableau des résultats d'exécution du budget établi par le directeur et visé par le comptable public et d'un état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Les résultats du compte financier provisoire 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port sont :

En section d'investissement :

Total des titres émis 2025 :	10 371 420.84 euros
Total des mandats 2025 :	10 503 034.56 euros
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice :	- 131 613.72 euros
Excédent reporté de l'exercice 2024 (001) :	32 243.04 euros
Solde déficitaire d'investissement de l'exercice :	- 99 370.68 euros
RAR recettes d'investissement :	0.00 euro
RAR dépenses d'investissement :	32 147.40 euros
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 32 147.40 euros

Résultat cumulé d'investissement 2025 :	- 131 518.08 euros
--	---------------------------

En section d'exploitation :

Total des titres émis 2025 :	13 804 627.29 euros
Total des produits rattachés de l'exercice :	0.00 euro
Total des recettes de l'exercice 2025 :	13 804 627.29 euros
Total des mandats 2025 :	12 870 206.77 euros
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	43 221.06 euros
Total des dépenses de l'exercice 2025 :	12 913 427.83 euros

Solde d'exécution d'exploitation de l'exercice :	891 199.46 euros
---	-------------------------

Excédent reporté de l'exercice 2024 (002) :	633 950.07 euros
---	------------------

Résultat cumulé de fonctionnement 2025 :	1 525 149.53 euros
---	---------------------------

Les résultats anticipés 2025 font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire (1 525 149.53 euros).

Après intégration des restes à réaliser de la section d'investissement (32 147.40 euros), le résultat cumulé d'investissement demeure déficitaire (-131 518.08 euros).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations anticipées du budget de la régie du port comme suit :

- d'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 131 518.08 euros,
- de reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit 1 393 631.45 euros,

- de reporter au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le solde d'investissement soit 99 370.68 euros.

Dans l'éventualité où le compte financier fera apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procèdera à leur régularisation. Dans tous les cas, une délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte financier.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les résultats prévisionnels 2025 tels qu'ils ont été dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026,
- D'affecter et de reprendre les résultats prévisionnels :
 - au compte 1068 « autres réserves » : 131 518.08 euros,
 - au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit 1 393 631.45 euros,
 - au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 99 370.68 euros.
- De préciser la sincérité des restes à réaliser en dépenses en section d'investissement pour un montant de 32 147.40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port,
Vu la fiche de calcul du résultat 2026 établie par l'ordonnateur et visée par le comptable,
Vu les tableaux des résultats d'exécution du budget,
Vu la liste des restes à réaliser en section d'investissement,

APPROUVE

- les résultats prévisionnels 2025 tels qu'ils ont été dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,

AUTORISE

- la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 du budget de la régie du port,

AFFECTE

- les résultats prévisionnels :
 - au compte 1068 « autres réserves » : 131 518.08 euros,
 - au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit 1 393 631.45 euros,
 - au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 99 370.68 euros.

PRECISE

- la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 32 147.40 euros.

Interventions :

Mme Antonini : « Ce budget primitif 2026 est présenté comme un budget de redressement. Mais, en réalité, il traduit surtout une situation financière qui est fragilisée, qui repose essentiellement sur une hausse massive de la pression fiscale. Mon intervention va se faire autour de quelques chiffres simples, clairs, mais préoccupants. Le premier chiffre, c'est +19 % d'augmentation des taux d'imposition. Nous en avons parlé suffisamment. C'est une hausse qui est massive, l'une des plus importantes jamais proposées dans cette assemblée, et qui constitue un pilier central de l'équilibre budgétaire. Ce sont donc les Ajacciens qui financent ce budget. Le deuxième chiffre, c'est plus de 61 millions d'euros de recettes fiscales, en nette progression, +10,9 % par rapport à l'exercice précédent. Autrement dit, l'augmentation des recettes ne repose pas sur une meilleure gestion, mais essentiellement sur l'impôt. Le troisième chiffre, c'est celui de la masse salariale, qui s'élève à 79,7 millions d'euros. C'est le premier poste de dépenses de la Ville et il continue d'augmenter. Il représente à lui seul près de 69 % des dépenses de fonctionnement. La dérive des dépenses structurelles se poursuit. Le quatrième chiffre : +20 % sur les charges de gestion courante, qui passent à plus de 14 millions d'euros. Cela traduit une augmentation importante des subventions, des participations et des dépenses récurrentes. Cinquième chiffre : 850 000 euros. C'est la subvention exceptionnelle versée à la régie des parkings. Pour éviter son déséquilibre, le budget principal vient donc combler les déficits au lieu d'investir. Le sixième chiffre, et c'est le plus inquiétant : -2,8 millions d'euros d'épargne nette. Cela signifie une chose très simple : la Ville ne couvre pas intégralement le remboursement de sa dette avec ses propres ressources. Cela réduit fortement ses marges de manœuvre. Le septième chiffre est celui du taux d'épargne brute, qui est à 5,87 %. C'est un niveau faible, proche du seuil d'alerte pour une collectivité de cette taille. Cela réduit fortement les capacités d'investissement. Enfin, dernier chiffre : près de 170 millions d'euros de budget, mais seulement 7,2 millions d'euros d'épargne brute. Là encore, cela montre l'étroitesse des marges financières malgré un budget important. Finalement, ces chiffres racontent tous la même histoire : des impôts qui augmentent fortement, des dépenses qui continuent de progresser, une épargne insuffisante, une capacité d'investissement contrainte et une trajectoire financière fragile. Ce n'est pas un budget de redressement, c'est un budget d'équilibre sous pression fiscale, alors que vous parlez d'un budget d'ambition. Mais où est l'ambition quand l'autofinancement recule ? Où est l'ambition quand l'investissement dépend de l'emprunt ? Où est l'ambition quand la seule réponse est l'augmentation des impôts ? La réalité, c'est que ce budget marque une rupture : une rupture avec la promesse de maîtrise fiscale, une rupture avec l'objectif de redressement durable, et enfin une rupture avec une gestion équilibrée. Vous faites aujourd'hui le choix le plus simple, celui d'augmenter les impôts, mais vous ne faites pas le choix le plus courageux : réformer la dépense, prioriser les politiques publiques et clarifier les orientations. Pour conclure, je dirai que ce budget manque de vision, qu'il manque de clarté sur la trajectoire financière, et surtout qu'il fait peser l'essentiel de l'effort sur les Ajacciens, que vous allez faire payer davantage sans pour autant restaurer durablement la situation financière de la Ville. Je vous remercie. »

M. Filoni : « Comme les points 3 à 16 concernent le budget, nous allons en discuter. Pour ma part, j'interviendrai sur une approche plus philosophique du budget, et Stéphanie Cuttoli Bonnechère interviendra sur le point 16 pour les aspects techniques. La première chose que je dois constater, c'est que la crise n'est pas derrière nous : elle est devant nous. Et elle n'est pas seulement municipale ; elle est municipale, régionale et nationale. Comme le disait Jacques Chirac en son temps : « La planète brûle et nous regardons ailleurs. » Mon premier constat est simple : les réservoirs sont à sec, les frigidaires sont à sec, les salaires sont à sec, l'économie est à sec, et les collectivités comme l'État sont à sec. Je ne pense pas que vous soyez responsables de tout cela, heureusement, car sinon nous serions tous des pénitents. La vraie question est donc la suivante : comment, dans un environnement aussi dégradé que celui que connaissent aujourd'hui Ajaccio, la Corse et la France, peut-on relever la tête, au moins à l'échelle de notre commune ? Selon moi, cela passe impérativement par une baisse des dépenses. C'est le véritable levier. S'agissant des impôts, permettez-moi de rappeler une formule bien connue : trop d'impôt tue l'impôt. J'ajouterais aujourd'hui que trop d'impôts tue le contribuable. Les contribuables n'y arrivent plus. Nous n'y arrivons plus, car nous sommes sollicités de toutes parts. Un jour, c'est la CAPA avec l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires ; un autre jour, c'est la Ville avec la

hausse de la taxe foncière ; sans parler de la taxe sur le non-bâti. On ne fait que saigner le contribuable. Pour quel résultat ? Je ne dis pas que vous êtes responsables de l'ensemble de la situation, mais vous arrivez à un moment où il faut infléchir cette fuite en avant fiscale. Le contribuable est à bout. Si nous ne sommes pas capables de travailler sérieusement sur les dépenses, alors nous continuerons à nous tromper de combat. On peut toujours invoquer des ratios ou expliquer que c'est la faute de l'État, des retraites ou d'autres encore. Mais à un moment donné, il faut aussi se poser les bonnes questions : y a-t-il des sureffectifs ? A-t-on suffisamment mutualisé ? Y a-t-il des économies qui n'ont pas été faites ? Quoi qu'il en soit, nous devons entrer dans un véritable budget de crise. Aujourd'hui, nous n'avons plus les moyens de maintenir le cap tel qu'il est. Oui, on peut symboliquement sacrifier certaines manifestations qui ne représentent finalement pas un enjeu budgétaire majeur. Ce n'est pas une polémique : c'est le principe selon lequel chacun doit prendre sa part lorsque des restrictions sont nécessaires. Je l'ai déjà dit à la CAPA : ce ne sont pas 180 000 € qui régleront le problème de la dette de la Ville ou celui des dépenses. Mais ce type de décision avait aussi une valeur symbolique et fédératrice pour les Ajacciens, qui étaient jusqu'à présent très attachés à ces manifestations. Quoi qu'il en soit, nous ne nous en sortons pas sans un constat clair de la situation de crise et sans une réelle volonté de maîtriser les dépenses. Lever des impôts et créer des taxes, tout le monde sait le faire. Maîtriser les dépenses, c'est autrement plus difficile. On nous explique systématiquement que la dérive des dépenses est liée à l'augmentation des indices décidée par l'État. Les responsabilités sont toujours ailleurs. Or l'État ne répondra plus, la Région non plus, et nombre de nos partenaires ne pourront bientôt plus nous accompagner. Avec le niveau d'épargne que nous connaissons, il est compréhensible que les établissements bancaires deviennent réticents. Alors, que nous reste-t-il ? Saigner encore davantage le contribuable ? Je ne crois pas que ce soit la solution aujourd'hui. Je vous souhaite, bien évidemment, une excellente santé, Monsieur le Maire. En revanche, je ne partage pas la politique qui consiste à augmenter toujours plus les impôts et les taxes, car les Ajacciens n'en peuvent plus. Il faut regarder la réalité en face et s'attaquer au vrai problème : celui de la dépense. Oui, il faudra sans doute réduire certains services, car lorsqu'on vit au-dessus de nos moyens, on hypothèque l'avenir de nos enfants. Les dettes que nous contractons aujourd'hui, ce sont eux qui les paieront demain. Je comprends le désarroi de celles et ceux qui viennent vous voir pour demander du travail ou une aide. Mais que dire à tous les autres, à ceux auxquels nous ne pouvons pas répondre ? La solution viendra nécessairement de l'exécutif municipal. Aujourd'hui, il faut une vigilance absolue sur les dépenses. L'État providence n'existe plus ; aujourd'hui, l'État comme les collectivités sont en difficulté. C'est pour toutes ces raisons que nous ne voterons pas ce budget, car il ne s'attaque pas suffisamment à la maîtrise des dépenses. Ce n'est pas une attaque personnelle, mais une divergence de vision politique. La fiscalité ne peut pas être la réponse automatique à chaque difficulté. Les augmentations proposées, entre la taxe foncière et la taxe sur les résidences secondaires, peuvent représenter jusqu'à 400 € par contribuable. C'est considérable. Beaucoup de gens n'y arrivent plus. Posséder une résidence secondaire, parfois une maison de famille au village, ne signifie pas être riche. Si nous ne nous attaquons pas sérieusement aux dépenses, nous irons droit dans le mur. J'en ai terminé. »

Mme Cuttoli : « Merci, Monsieur le Maire. Pour moi, la synthèse du budget 2026 est simple : ce budget n'est pas en crise immédiate, mais il est clairement sous tension. Quelques chiffres, au risque de me répéter. Le budget total s'élève à environ 170 millions d'euros : Fonctionnement, 124,5 millions d'euros, Investissement 45,4 millions d'euros, Déficit reporté : -5,8 millions d'euros. L'épargne nette est négative, à hauteur de -2,8 millions d'euros. Cela signifie que la Ville fonctionne, mais qu'elle ne finance plus seule ses investissements. Elle tient grâce à une hausse d'impôts de 19 %, à la dette, aux subventions et à des mécanismes de compensation. L'équilibre est juridiquement réel, mais il est en réalité recomposé artificiellement. La différence fondamentale, c'est que ces leviers ne viennent plus compléter l'équilibre : ils le remplacent. Lorsque l'on regarde les dépenses, un point essentiel apparaît. Les charges de personnel atteignent près de 79,7 millions d'euros, avec une hausse de 4,58 %. Elles constituent le premier poste de dépenses. S'agit-il d'une dérive structurelle ? Est-ce lié à des recrutements, à des revalorisations, à l'organisation ou à un manque d'efficacité ? Mais surtout, les autres charges de gestion courante explosent. Elles dépassent les 14 millions d'euros, avec une hausse de plus de

20 %. Si cette hausse est conjoncturelle, où est alors le plan de retour à la normale, alors même que vous parlez de maîtrise des dépenses ? Dans le même temps, la fiscalité augmente de 19 %, soit plus de 6 millions d'euros supplémentaires. L'équilibre repose donc massivement sur les contribuables. L'épargne brute, à 5,87 %, se situe en dessous du seuil d'alerte. L'épargne nette étant négative, il n'y a plus aucune marge de manœuvre. En dessous de 8 %, une collectivité commence à perdre sa capacité à investir seule ; au-delà de 12 ans de capacité de désendettement, on entre dans une zone de vigilance reconnue par les analystes publics. Concernant la dette, elle se situe entre 92 et 113 millions d'euros, avec un remboursement annuel compris entre 10 et 12,5 millions d'euros. La capacité de désendettement atteint près de 13 ans : nous sommes clairement en zone de risque. Et malgré cela, vous inscrivez encore 9,2 millions d'euros d'emprunts d'équilibre. Sur l'investissement, vous affichez 45 millions d'euros, mais ils ne sont pas autofinancés. Ils reposent sur la dette et sur des financements extérieurs, dont une partie reste incertaine. Vous indiquez vous-même qu'environ 20 % des financements de la Collectivité de Corse ne sont pas sécurisés. Un budget dont une partie des recettes n'est pas garantie n'est pas un budget sécurisé. Que supprimez-vous si ces financements venaient à manquer ? Où se font les ajustements internes ? Par ailleurs, le budget principal compense les déficits annexes : 850 000 € pour les parkings, des transferts depuis le port de +1,39 million d'euros. On ne règle pas les problèmes : on les déplace. À partir de là, les incohérences apparaissent clairement : Vous parlez de rigueur, mais les dépenses augmentent fortement. Vous augmentez les impôts de 19 %, mais l'épargne reste négative. Vous parlez de redressement, mais vous continuez à emprunter. On demande toujours plus aux Ajacciens, sans que la situation financière ne soit réellement redressée. Ce budget tient aujourd'hui, mais il prépare des difficultés pour demain. Il repose sur trois piliers fragiles : l'impôt, la dette et une épargne insuffisante. En conclusion, Monsieur le Maire, vous présentez un budget maîtrisé, mais la réalité est différente. Ce budget tient à court terme, mais il n'est pas soutenable dans la durée. Ce n'est pas un redressement ; c'est un ajustement sous contrainte. Peut-on demander un tel effort fiscal sans stratégie claire ? Ce budget ne traduit pas un choix politique assumé, mais plutôt une absence de choix. Nous ne pouvons donc pas soutenir ce budget. Je terminerai par quelques questions précises : Comment justifiez-vous une hausse de 19 % des impôts avec une épargne nette négative ? Comment expliquez-vous une augmentation de plus de 20 % des charges de gestion courante ? Comment pouvez-vous parler de redressement tout en recourant encore à 9,2 millions d'euros d'emprunts ? Quelle part des investissements serait abandonnée si les financements de la Collectivité de Corse n'étaient finalement pas obtenus ? Je vous remercie. »

M. Comiti : « Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais m'exprimer aujourd'hui devant vous en tant que nouveau président de la régie du port de plaisance. En lien avec les rapports n° 3 et 4 qui ont été précités par Pierre, depuis ma nomination lors du dernier Conseil municipal, j'ai conduit un audit approfondi du fonctionnement et des performances du port Charles Ornano afin d'objectiver, de mesurer, de comprendre et surtout de préparer l'avenir avec lucidité. Les conclusions sont claires : notre port est solide, performant et il a su, ces dernières années, franchir un cap décisif. C'est donc avec un réel plaisir, mais aussi avec une sincère reconnaissance, que je prends la parole aujourd'hui pour mettre à l'honneur le travail remarquable accompli conjointement par l'ancien président, Monsieur Pierre-Laurent Audisio, et par le directeur de notre port de plaisance, en poste depuis 2015, Monsieur Paul Corticchiato, ainsi que par l'ensemble de ses équipes. Le port Charles Ornano, au cœur du golfe d'Ajaccio, n'est pas seulement une infrastructure portuaire : c'est un lieu de vie, un espace d'échanges, un moteur économique et touristique essentiel pour notre ville. Idéalement situé à proximité immédiate du centre-ville, il offre aux plaisanciers un accès privilégié aux commerces, aux activités et à la richesse artisanale locale. Avec près de 1 040 places, dont celles dédiées aux visiteurs de passage, il constitue aujourd'hui un point d'ancrage majeur en Corse et en Méditerranée. Mais un port, aussi bien situé et équipé soit-il, ne vit et ne rayonne que grâce aux femmes et aux hommes qui le font fonctionner au quotidien, et c'est précisément là que le rôle du directeur a été déterminant. Sous son impulsion, le port Charles Ornano a connu une progression remarquable, tant en termes de qualité de service que de performance économique et environnementale, et les résultats parlent d'eux-mêmes. En 2025, les contrats annuels d'amarrage représentent près de 700 postes loués pour un

chiffre d'affaires de plus de 1,68 million d'euros. Les escales de passage et les hivernages génèrent, quant à eux, plus de 1,5 million d'euros supplémentaires. À cela s'ajoutent les recettes issues des occupations commerciales et des sous-concessions à hauteur de 855 000 euros, ainsi que les revenus liés au parking. Au total, le chiffre d'affaires du port a plus que doublé en une décennie, atteignant près de 3,9 millions d'euros en 2025, soit une progression de 101 %. Cette dynamique témoigne d'une gestion rigoureuse : en effet, le nombre de TPA a été considérablement réduit, de 16 nous sommes passés à 12, mais également d'une stratégie claire et d'une attractivité renforcée. Cette attractivité se confirme par la fréquentation, puisque la saison estivale 2025 a enregistré plus de 34 000 journées d'escales, en hausse de plus de 9 % par rapport à l'année précédente. Ces résultats traduisent un positionnement affirmé du port comme une escale incontournable en Corse et en Méditerranée. Ses performances sont également indissociables des investissements majeurs réalisés ces dernières années : entre 2017 et 2025, près de 9,6 millions d'euros ont été consacrés à la modernisation du port, et le renouvellement complet des équipements à flot – pontons, ancrages, réseaux, bornes et accès – a permis d'améliorer considérablement les conditions d'accueil et d'augmenter la capacité du port, désormais portée à 1 040 places en saison. Ces efforts ont permis au port Charles Ornano de redevenir pleinement un port de passage dynamique et compétitif. Au-delà de ces infrastructures, je souhaite également souligner l'engagement fort en matière environnementale, le port s'inscrit pleinement dans une démarche d'excellence avec l'obtention de certifications reconnues telles que « Ports propres », « Ports propres actifs en biodiversité », ainsi que le label Pavillon Bleu, l'adhésion à l'Alliance Posidonia, les actions de dépollution, les dispositifs innovants de gestion des déchets et des eaux usées ou encore les projets européens ambitieux comme Coaliport, EcoStream, Port 5R et désormais Clean Porti, illustrant une volonté constante de concilier développement et préservation de notre environnement maritime. Enfin, le port Charles Ornano est aussi un lieu d'animation et de solidarité : il accueille et soutient de nombreuses manifestations, événements nautiques, actions en faveur des enfants malades, Salon nautique d'Ajaccio, mais également des compétitions internationales comme le championnat du monde d'apnée ou encore les Ocean Fifty Series qui auront lieu dès la semaine prochaine, autant d'initiatives qui participent à son rayonnement et renforcent son rôle au cœur de la vie locale. En conclusion, vous l'aurez compris, notre politique ambitieuse a permis au port Charles Ornano de franchir une étape décisive. Nous avons su conjuguer performance économique, qualité de service, modernisation des équipements et exigences environnementales, et le travail accompli est considérable, constituant une base solide pour relever les défis à venir. Le premier d'entre eux sera l'aboutissement des discussions en cours avec la Collectivité de Corse sur les modalités de gestion du port Charles Ornano. La Ville d'Ajaccio, forte du bilan que je viens de vous présenter, est légitime pour poursuivre ses missions, exploiter et développer notre offre de plaisance sur le territoire. Nos efforts de gestion, nos investissements réguliers dans les infrastructures, la qualité de l'accueil et le professionnalisme de nos agents démontrent notre savoir-faire. Par ailleurs, les recettes générées par la régie portuaire sont intégralement intégrées aux finances de notre ville. Je profite de cette occasion pour m'adresser aux conseillers territoriaux, ceux de notre majorité municipale mais également ceux de l'opposition : nous espérons pouvoir compter sur votre aide et votre soutien pour défendre les intérêts d'Ajaccio et nous sommes à votre disposition pour y travailler ensemble. Le port Charles Ornano est une réussite, et une réussite locale doit rester une force locale ; notre responsabilité au sein de ce Conseil municipal est simple, il faut protéger ce qui fonctionne. Je vous remercie. »

Mme Combette : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je souhaite apporter, et même renforcer, la dimension économique et touristique évoquée par mon collègue Jean-Christophe Comiti. Il est vrai que ce rapport traite d'un bilan de gestion, ce qui est parfaitement normal puisque nous examinons aujourd'hui le budget. Mais je tiens à rappeler que le port est avant tout un outil majeur au service du développement économique et touristique de notre territoire. Il participe directement à l'attractivité de la destination Ajaccio. Comme cela vient d'être dit, notamment pour le port Charles-Ornano, celui-ci accueille chaque année des milliers de plaisanciers, avec une durée moyenne de séjour de près de 12 jours. Ces chiffres positionnent clairement Ajaccio comme un point d'entrée majeur de la plaisance en Méditerranée. Dans un contexte où l'attractivité des territoires repose de plus en plus sur la valorisation de leurs atouts naturels, mais aussi sur la

cohérence et la qualité de l'offre de séjour, le port joue un rôle déterminant. Il génère des retombées économiques directes, à travers les services aux plaisanciers, les activités de maintenance et les prestations portuaires, mais également des retombées indirectes : restauration, commerces, artisanat, services. À l'échelle de la Corse, la filière nautique représente une part significative de l'emploi et contribue à la diversification de notre tissu économique. À ce titre, on ne peut que regretter l'abandon par la Collectivité de Corse de sa stratégie nautique et plaisance, Cap Nautique, qui avait porté pendant de nombreuses années une partie de la croissance de l'activité économique du secteur. Pour autant, la CAPA, dans le cadre de sa stratégie de développement et d'attractivité, entend proposer un plan de soutien à l'économie bleue, car nous le savons tous : la mer fait pleinement partie de notre identité. Enfin, dans la continuité des impacts financiers et fiscaux, qui ne sont pas négligeables pour la Ville, comme cela a été rappelé, un enjeu majeur s'ouvre à nous dans les prochains mois avec la prochaine délégation de service public. À l'instar de mon collègue Jean-Christophe Comiti, nous espérons, le moment venu, et nous n'en doutons pas, que l'ensemble des élus territoriaux ajacciens fera preuve d'une grande vigilance, afin que la gestion rigoureuse soit pleinement appréciée et reconduite au bénéfice intégral du territoire ajaccien. Il est en effet souhaitable qu'une solution pérenne soit envisagée, car il est plus que légitime que la Ville d'Ajaccio puisse continuer à présider aux destinées de son port. Je vous remercie. »

Mme Arrighi : « Monsieur le Maire, je souhaite intervenir sur ce dossier en parlant des écoles, non seulement en tant qu'élue, mais aussi en tant que professeure des écoles, notamment à l'école des Cannes. Je sais concrètement dans quelles conditions travaillent les enfants et le personnel. Je sais ce que représente ce projet. Ma profession me donne une connaissance directe, concrète et quotidienne de cette situation, au plus près du terrain et des réalités vécues par les équipes. Et n'oublions pas les enfants, notamment à l'école élémentaire, car ce sont eux les premiers concernés et, aujourd'hui, ce sont eux qui subissent directement les conséquences de vos choix. Nous parlons ici de la rénovation énergétique des écoles des Cannes et des Salines, un projet annoncé à 3,4 millions d'euros, financé à 80 % par des subventions de l'État et de la CDC, et présenté comme structurant. Aujourd'hui, ce projet atteint 4,53 millions d'euros, soit une hausse de 1,12 million d'euros, c'est-à-dire 33 %, sans que nous en connaissions même la raison exacte. Ce n'est pas un ajustement, c'est une dérive majeure qui traduit un défaut d'anticipation et de pilotage. Et cette dérive n'est pas neutre : les subventions sont plafonnées, chaque euro supplémentaire est donc à la charge de la Ville. Autrement dit, votre erreur devient une facture pour les Ajacciens. Aujourd'hui, vous nous placez face à une impasse : soit poursuivre et assumer plus d'un million d'euros de surcoût, soit abandonner le projet et rembourser plus de 800 000 euros ; dans les deux cas, la collectivité est perdante. Mais au-delà de ce projet, c'est votre crédibilité qui est en cause. Nous parlons d'une ville qui compte des dizaines d'écoles à rénover. Comment croire à votre programmation quand, dès les premières opérations, les coûts dérapent de 33 % ? Ce n'est ni soutenable ni crédible. Ce que nous voyons ici, ce n'est pas un accident, c'est une méthode : des annonces ambitieuses, des évaluations fragiles et, au final, des arbitrages contraints. Et cela pose une question plus large, notamment depuis l'annulation du carnaval d'Ajaccio. À la lumière de ce dossier, nous nous interrogeons sérieusement sur la politique que vous souhaitez réellement porter pour les enfants de cette ville. Entre des projets qui dérapent et des actions qui disparaissent, ce sont toujours les mêmes qui subissent. Quand un projet passe de 3,4 à 4,53 millions d'euros, ce n'est pas un aléa : c'est encore un échec de pilotage, et nous ne pouvons accepter que ce soient, une fois de plus, les Ajacciens qui en supportent les conséquences. »

M. Burelli : « Bonsoir à toutes et à tous. Tout d'abord, je souhaiterais, si vous me le permettez, saluer le travail de synthèse de Monsieur Pugliesi. Pourquoi ? Parce que, compte tenu de la situation financière de la municipalité et de celle de la CAPA — situations très difficilement dissociables, puisque les deux administrations sont étroitement liées, notamment sur le plan fiscal — cet exercice n'était pas simple. Les documents relatifs au rapport d'orientation budgétaire qui nous ont été présentés lors du précédent conseil municipal, ainsi que l'ensemble des documents du budget primitif, représentent aujourd'hui plus de 600 pages. La synthèse que vous avez proposée pour présenter ce budget 2026 met essentiellement en avant des points positifs, en

minimisant bien évidemment les aspects négatifs. Cette tâche a dû être particulièrement longue et complexe, d'autant plus que Monsieur Pugliesi n'est pas le rapporteur de la CAPA. Je ne m'attarderai pas davantage sur les points positifs, que Monsieur le rapporteur a déjà longuement développés, même si, je le précise, nous ne partageons absolument pas son analyse. Avant d'aborder les points négatifs, je souhaite formuler une requête : serait-il possible, lors des prochains conseils municipaux, de nous transmettre les documents de manière séparée, et non regroupés dans un seul fichier de plus de 600 pages ? Je vais maintenant m'arrêter sur un point négatif précis : la taxe foncière. Pourquoi ce sujet ? Parce que j'ai pris trois exemples très concrets. Vous annoncez une augmentation de 19 % des taux d'imposition, ce qui représente, comme l'a rappelé Danielle Antonini, près de 6 millions d'euros supplémentaires par rapport au budget 2025. Lors du ROB, vous indiquiez que la taxe foncière représenterait en moyenne 130 € par foyer. Ce sont vos propos, Monsieur Pugliesi. 130 € par foyer, cela équivaut à 65 € par habitant, soit un peu plus de 5 € par mois par habitant. Ce sont également vos propos du 9 avril. J'ai donc pris trois exemples simples : un appartement situé à l'Albert-ler, un appartement de 50 m² à Saint-Jean, occupé par une personne seule, un appartement avenue Noël-Franchini, aux immeubles Orazzi. Les augmentations entre 2025 et 2026 sont très loin des 130 € annoncés. Si l'on ajoute l'augmentation de la taxe foncière de la CAPA, les hausses avoisinent 200 €. Si l'on ajoute l'augmentation de la Ville dans sa totalité, on atteint 363 € pour un logement à l'Albert-ler, environ 145 € pour un appartement occupé par une personne seule, 318 € à l'avenue Noël-Franchini. Nous sommes donc très loin des 130 € annoncés. Mais, Monsieur le Rapporteur, il ne faut pas s'arrêter uniquement à l'évolution de la taxe. La taxe foncière totale pour un appartement de l'Albert-ler passe de 1 903 € à 2 266 €. Là encore, nous sommes loin des 5 € par mois, si l'on considère la taxe dans son ensemble. Même si l'on se limitait à l'évolution, et non au montant global, je souhaite formuler une proposition, partagée par notre groupe : si vous souhaitez que les Ajacciens fournissent un effort, pourquoi ne pas ramener le taux de taxe foncière de 36,47 % à 33,67 % ? Cela représenterait une diminution de recettes d'environ 2,5 millions d'euros. Or, comme vous l'avez vous-même indiqué, le financement des investissements par le virement de la section de fonctionnement est d'environ 8,5 millions d'euros. Cela signifierait qu'il serait possible de ramener ce virement à 6 millions d'euros. Certes, cette décision aurait un impact sur les ratios financiers et probablement sur certains investissements. Mais cette opération éviterait de faire peser l'intégralité de l'effort sur les Ajacciens et sur les administrés de la CAPA. Je vous remercie. »

M. le maire : « Merci, je fais juste une petite synthèse des différentes interventions. Alors, la première question qui me vient à l'esprit, en vous écoutant, c'est de se dire : il faudrait savoir. On dépense trop, on ne dépense pas assez, on ne fait pas assez, il y a des manques, vous auriez dû faire ci, vous auriez dû faire ça. Puis, quand on vous écoute, on a l'impression que l'on serait dans une collectivité sous cloche, dans une espèce de bulle complètement déconnectée de son environnement, sans interaction ni avec les institutions, ni avec l'État, ni avec l'environnement, ni avec le monde. Et pourtant, à chaque débat d'orientation budgétaire, on commence à peu près toujours par la même chose, à savoir des éléments contextuels nationaux, mondiaux, régionaux, etc., parce que l'on vit dans un monde d'interactions. Des décisions prises à un autre échelon, à un autre niveau, dans d'autres domaines, ont des incidences que l'on essaie d'apprécier. Parfois, nous disposons d'éléments factuels qui nous permettent effectivement de les circonscrire et de les traduire ensuite en données budgétaires et financières, et de tenter d'organiser, à partir de ces données, des réflexions, des orientations et des choix politiques. Cela étant, j'entends et je fais cette même remarque à l'opposition, y compris au Conseil communautaire : ce sont des choix politiques. Un exécutif fait des choix ; vous en auriez peut-être fait d'autres si vous aviez été aux responsabilités. Pardon, mais moi, après, je relève beaucoup de paradoxes. On nous demande un effort, un effort pour soutenir une politique, parce que le budget n'est pas qu'un document comptable. D'ailleurs, si vous voulez faire les comptes, ce n'est pas au moment du budget, mais au moment du compte administratif. Le budget, ce sont des hypothèses de travail, avec des orientations, en faisant des choix politiques. Et je fais une petite parenthèse à l'attention de Monsieur Filoni : il n'y a pas que le levier fiscal qui est actionné, il y a d'autres leviers de recettes, dans des proportions différentes, avec des appréciations dont on évaluera les effets dans le

temps. Il y a aussi les dépenses. Cela étant, j'entends dire que nous n'avons pas suffisamment travaillé sur la gestion et la maîtrise des dépenses. Quand on supprime un carnaval, pour diverses raisons, on peut ensuite considérer que 180 000 euros, après tout, ce n'est qu'une broutille, et qu'après avoir augmenté les impôts de nos concitoyens, enchaîner en lançant des confettis serait normal. Je conçois que ce soit anxiogène. La sollicitation fiscale l'est toujours, dans un contexte où l'on demande beaucoup à nos concitoyens, parce que tout augmente. Et ensuite, les variables d'ajustement, il n'y en a pas quarante. Soit on nous reproche de ne pas faire assez dans les écoles, alors que je vous rappellerai le bilan qui sera fait — cela ne veut pas dire qu'il sera satisfaisant. La gestion d'un parc scolaire n'est jamais satisfaisante : d'une école à l'autre, on gère un parc extrêmement important, hors norme. Je le rappelle, c'est 29 écoles sur la ville d'Ajaccio ; si vous comparez avec deux villes de même strate, vous ne trouverez pas le même nombre. Et ce parc est vieillissant. Mais il n'y a pas que les écoles : il y a aussi les crèches et l'ensemble des équipements publics. Cela représente beaucoup d'argent. Chaque année, il y a un budget d'investissement, et ce budget d'investissement n'est pas là simplement pour solliciter des emprunts bancaires afin d'équilibrer les comptes ; il sert à faire face aux dépenses récurrentes d'entretien de nos bâtiments. Il n'y a pas d'année blanche en matière d'investissements, que ce soit pour les équipements sportifs, les équipements culturels, les écoles, les crèches, les médiathèques, etc. Maintenant, évidemment, on aimerait aller beaucoup plus vite, avec plus de moyens, car avec plus de moyens, on va plus vite. C'est très frustrant pour nous. Quand je me déplace dans les écoles et que le personnel me dit : « Monsieur le Maire, on n'a toujours pas la climatisation », je réponds que ça va arriver, que c'est dans le plan, etc., mais c'est frustrant. C'est frustrant aussi quand on a des aides dans certains quartiers de la ville et pas dans d'autres, d'expliquer la disparité de l'action publique entre des quartiers appartenant à des zones bénéficiant de financements exceptionnels et d'autres qui n'y ont pas accès. Par exemple, l'école Pascal-Rossini n'a pas pu être rénovée parce que nous n'avions pas de financements exceptionnels pour accompagner ces démarches. Il faut l'expliquer à la population, et nous passons notre temps à chercher des financements pour soutenir l'investissement et faire face à des choix contraints. Je ne dis pas que c'est la faute des autres, je dis simplement qu'il y a aussi des causes exogènes dans les choix que nous faisons, et que je suis obligé de vous transmettre et d'expliquer. C'est ça l'objectif de l'exercice, et non pas de me retrancher derrière ces contraintes. Regardez ce qu'ont fait les autres collectivités en Corse : elles sont elles aussi soumises à des interactions dans leur écosystème et ont dû procéder, parfois dans l'urgence, à des ajustements fiscaux. Contrairement à l'État, les collectivités sont obligées de présenter un budget à l'équilibre. Quand on gère une collectivité, la norme n'est pas le déficit, car le budget est une ressource au service de l'action publique, des services publics et des personnels. François, lorsque nous travaillions ensemble et que tu avais la propreté urbaine et la police municipale, tu nous disais qu'il fallait plus de policiers, plus d'agents de propreté urbaine, plus de machines, plus de véhicules, parce que les besoins augmentaient avec l'extension des quartiers. Nous avons fait le choix, progressivement, d'augmenter ces ressources. Nous avons aussi dit qu'il fallait réduire l'emploi administratif pour renforcer les filières techniques, notamment dans les écoles. Ce sont des choix. Sur les dépenses de personnel, je l'ai déjà dit, on ne licencie pas les fonctionnaires, et d'ailleurs on ne souhaite pas le faire, parce qu'on ne peut pas dire que l'on développe la ville, ses services, ses parcs, etc., et se demander en même temps qui va faire le travail. On ne va pas mettre des hologrammes ou des robots pour entretenir les espaces publics. Nous avons besoin de personnels, et j'espère que nous pourrions encore en recruter. Ensuite, il faut gérer l'organisation. La gestion d'une organisation publique n'est pas comparable à celle d'une organisation privée. Tout est difficile aujourd'hui. Nous allons travailler sur les saisonniers, par exemple il y en aura moins cette année. Ce sont des choix. Il n'y a pas de solution unique à des problèmes complexes ; on travaille sur un éventail de solutions, en essayant d'ajuster le curseur. Vous avez proposé de baisser la taxe. Nous avons étudié ces scénarios, alors que nos conseillers financiers nous recommandaient de la doubler, à la Ville comme à la CAPA. Nous avons choisi une stratégie consistant à activer plusieurs leviers, car nous savons que les effets de seuil existent. Ces choix soutiennent l'investissement, et les chiffres le montrent. L'épargne négative ne nous a jamais empêchés d'aller voir les banques pour financer des investissements. Parfois, on a l'impression, en vous écoutant, que l'argent public serait dilapidé, alors qu'il finance des services publics et des

investissements qui génèrent des richesses. Imaginez un instant une baisse massive de l'intervention publique sur les chantiers et les projets : ce seraient des carnets de commandes qui se ferment, des entreprises en difficulté, des emplois menacés. Nous sommes aussi un acteur économique, un partenaire stratégique. Ce sont des choix politiques, on peut ne pas être d'accord, mais on ne peut pas nier ce qui est fait. Je ne dis pas que c'est suffisant, je suis moi-même profondément insatisfait et tous les lundis matin, avec mon équipe, nous aimerions aller plus vite, plus loin, plus fort. Le programme engagé depuis 2014 est tout sauf timide. Oui, il faut le dire, il y a un désengagement de l'État, parfois de la Collectivité de Corse, des difficultés avec les fonds européens, indépendamment des couleurs politiques. Les maires exercent des responsabilités larges, mais des compétences contraintes : foncier, voirie, mobilités, développement économique, social. C'est la réalité de tous les maires et présidents d'EPCI. Ne rien faire serait le scénario le plus simple, et on sait où cela mène. Nous agissons dans un contexte de contraintes croissantes, notamment réglementaires, dans une ville patrimoniale où construire la ville sur la ville devient extrêmement complexe. Malgré tout, nous avançons. La collectivité n'est pas déconnectée du monde, elle n'est ni sous cloche ni dans une bulle ; elle agit dans un système d'interactions qu'il faut expliquer. Le budget est un exercice prévisionnel, et nous ferons l'évaluation au moment du compte administratif. Enfin, quand nous parlons de projets, il s'agit de pluriannuel, alors que nos partenaires raisonnent à l'annualité budgétaire, ce qui complique considérablement la planification et entraîne parfois des ajustements contraints. Monsieur Pugliesi. »

M. Pugliesi : « Un petit mot pour conclure, peut-être, avant de passer aux délibérations. Je rejoins en partie ce que vous avez indiqué, Monsieur le Maire. À entendre certains de nos collègues de l'opposition, on a parfois l'impression qu'est totalement ignoré le fonctionnement réel d'une collectivité territoriale, ainsi que les contraintes extrêmement sévères du droit public, du statut de la fonction publique, du droit de l'emploi public et du droit des marchés publics. Ces cadres juridiques sont à la fois extrêmement complexes, extrêmement rigoureux et fortement contraignants. Concernant le statut de la fonction publique, il faut le rappeler : nous ne sommes pas dans un univers libéral. On ne peut pas se séparer des agents comme on le ferait dans le secteur privé, ni engager des plans sociaux immédiats lors de ruptures d'activité. Lorsqu'on recrute un agent public, on l'engage aujourd'hui pour une carrière qui peut durer 45 ans ou plus. Nous sommes donc dans un système très rigide, et par conséquent très difficile à faire évoluer rapidement. Je veux également dire un mot sur la sincérité du budget. J'ai entendu dire que certaines recettes seraient hypothétiques ou non garanties. C'est tout simplement faux. Juridiquement, cela est impossible. Le principe de sincérité budgétaire nous oblige à n'inscrire au budget que des recettes réelles, vérifiées et garanties. Dans le cas contraire, le budget serait rejeté. La question de la visibilité budgétaire tient à d'autres facteurs, notamment des décisions extérieures que la collectivité ne maîtrise pas : décisions unilatérales de l'État sur l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, renflouement des caisses de la CNRACL, hausses du coût de l'énergie ou du carburant, avec des impacts directs sur la flotte de véhicules de la collectivité. Oui, certaines dépenses sont imprévisibles. Mais tout ce qui est inscrit au budget est obligatoirement passé au crible, justifié et sécurisé. Nous avons en outre une obligation de vérité, puisque ce budget est contrôlé, notamment par le contrôle de légalité. La moindre insincérité nous serait immédiatement opposée. Donc oui, ce budget est sincère : c'est une obligation légale. Il est facile, lorsque l'on est dans l'opposition, de ne pas être tenu à cette obligation de vérité et d'annoncer n'importe quels chiffres. De notre côté, chaque donnée avancée engage la responsabilité de la majorité. J'ai également entendu que l'effort budgétaire reposerait essentiellement sur la fiscalité, en particulier sur la taxe foncière payée par les Ajacciens. Ce n'est pas exact. Le budget est équilibré à parts presque égales : Environ 5,5 à 6 millions d'euros proviennent de la fiscalité, Environ 5 millions d'euros résultent des mesures internes prises sur la structure, l'emploi, les dépenses courantes et le chapitre 011. Dire que l'effort repose uniquement sur les impôts est faux. Autre point : comparer une épargne brute de 7 millions d'euros à un budget global de 170 millions d'euros n'a aucun sens. Les 170 millions regroupent fonctionnement et investissement. L'épargne se compare exclusivement au budget de fonctionnement, ce qui permet de calculer un taux d'épargne, et c'est précisément ce que j'ai présenté. Sur la taxe foncière, oui, nous aurions pu fixer un taux plus bas, autour de 9 à 10 %, ce qui aurait généré environ 3 millions

d'euros de recettes en moins. Mais nous avons fait l'exercice : à ce niveau, les taux d'épargne brute seraient devenus trop faibles pour permettre aux banques de nous prêter. Or chacun le sait, le système bancaire ne finance pas une collectivité dont les ratios financiers ne sont pas suffisants. À ces niveaux-là, les prêts sont refusés. Or aucun plan d'investissement ne peut être mené sans recours au crédit. Aucune collectivité ne finance ses investissements uniquement par l'épargne. L'investissement repose sur un équilibre entre épargne, dotations, FCTVA et emprunt bancaire. C'est ainsi que fonctionne le monde des collectivités locales. Notre problème n'est donc pas un problème de dépenses, mais bien un problème structurel de recettes, que nous constatons à travers des ratios inchangés depuis de nombreuses années. C'est le fond du sujet. Enfin, un dernier mot concernant une affirmation évoquant une hausse de 20 % des dépenses à hauteur de 14 millions d'euros : elle oublie qu'il y a eu un changement de périmètre. Sur ces 15 millions, 2,5 millions d'euros proviennent de l'intégration du budget du stationnement. Il convient donc d'analyser les chiffres à périmètre constant, faute de quoi la comparaison est biaisée. J'ai essayé d'être, comme d'habitude, aussi pédagogique que possible dans la présentation et la synthèse. On peut ne pas être d'accord avec ce budget, c'est parfaitement légitime. Mais ce que je peux affirmer, c'est que pour cette majorité, ce budget est sincère, transparent, et assumé. Merci. »

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Votes contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstentions : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/060 - Adoption du budget primitif de l'exercice 2026 Régie du port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de budget primitif de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano pour l'exercice 2026 s'élève à 6 014 149.53 euros. Suite à la décision d'affecter en anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2025, le budget primitif comporte des restes à réaliser en dépenses.

Le conseil municipal est appelé à approuver les autorisations budgétaires par chapitre comme suit :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Cha p.	Intitulés	Montants	Chap .	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	1 384 500,00 €	70	Ventes produits, prestations	3 000 000,00 €
012	Charges de personnel	880 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	675 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 511 631,45 €			
66	Charges financières	43 500,00 €			
67	Charges spécifiques	5 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	180 000,00 €			

69	Impôts bénéfices	250 000,00 €			
Total Dépenses réelles		4 254 631,45 €	Total Recettes réelles		3 675 000,00 €
042	Opération ordre transfert entre section	814 000,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	1 393 631,45 €
Total Dépenses		5 068 631,45 €	Total Recettes		5 068 631,45 €

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap .	Intitulés	Montants	Chap.	Intitulés	Montants
16	Emprunts et dettes	193 000,00 €	106	Réserves	131 518,08 €
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	403 147,40 €			
Total Dépenses réelles		846 147,40 €	Total Recettes réelles		131 518,08 €
001	Solde exécution investissement reporté	99 370,68 €	040	Opérations d'ordre	814 000,00 €
Total Dépenses		945 518,08 €	Total Recettes		945 518,08 €

Selon l'article L1612-28 du Code général des collectivités locales et du paragraphe 2 « Les autorisations budgétaires » du titre 3 « Le cadre budgétaire » de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des crédits relatifs au chapitre 012 Charges de personnel. Le maire est tenu d'informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano 2026 et d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 de l'exercice 2026 applicable au budget de la Régie du port de plaisance ;

Vu la délibération 2026/056 du 09 avril 2026 portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2026,

Vu le projet de délibération portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif 2026 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance,

Vu la maquette financière et le rapport présentés,

Considérant que le projet de budget primitif 2026 constate les principes de l'équilibre en recettes et dépenses.

ADOPTÉ

Le budget primitif 2026 de la Régie du port de plaisance Charles Ornano.

AUTORISE

Le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/061 - Subvention d'équilibre du budget principal à destination du budget de la régie autonome des Parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Une subvention d'équilibre d'un montant de 850 000 euros est inscrite au profit du budget annexe de la régie autonome des parkings.

Cette subvention exceptionnelle a pour objet de compenser une perte temporaire de ressources liée à des circonstances extérieures à la gestion du service, tout en assurant la continuité du service public et le respect, à terme, du principe d'équilibre financier des SPIC.

Elle se justifie par une situation particulière qui résulte de la fermeture temporaire partielle de l'équipement, rendue nécessaire par la réalisation de travaux de rénovation indispensables, intervenus sur les deux exercices précédents. Cette interruption d'activité, indépendante de la gestion du service, a entraîné une diminution significative des recettes issues des redevances acquittées par les usagers et les abonnés.

Dans ce contexte, cette baisse de recette conjoncturelle doit ainsi être compensée afin de préserver l'équilibre financier du budget annexe et permettre une remise en exploitation dans des conditions optimales garantissant ainsi la continuité du service public.

En effet, en application du principe d'autonomie financière des services publics industriels et commerciaux, rappelé par l'Article L2224-1 du CGCT, les dépenses de fonctionnement doivent, en principe, être couvertes par les seules redevances perçues auprès des usagers.

Toutefois, une dérogation à ce principe est admise dans les conditions prévues par l'Article L2224-2 du CGCT, notamment lorsque des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté de la collectivité, conduisent à un déséquilibre financier du service ou à un prix de revient manifestement excessif. En l'espèce, la perte de recettes consécutive à la fermeture partielle d'un équipement structurant présente un caractère à la fois exceptionnel et exogène, ne relevant pas des conditions normales d'exploitation du service.

Dès lors, la subvention envisagée, strictement proportionnée aux pertes constatées et limitée dans le temps à deux exercices, s'inscrit dans ce cadre dérogatoire. Elle ne remet pas en cause le principe d'autonomie financière du service, lequel demeure fondé sur un financement par la redevance à moyen et long terme.

Sur le plan comptable, cette opération est imputée au compte 6573622 du budget principal et enregistrée en recette au compte 757361 du budget annexe de la régie autonome des parkings.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 850 000 euros du budget principal vers le budget annexe de la régie autonome des parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Une subvention exceptionnelle du Budget Principal à destination du budget des Parkings a pour objet de compenser une perte temporaire de ressources liée à des circonstances extérieures à la gestion du service, tout en assurant la continuité du service public et le respect, à terme, du principe d'équilibre financier des SPIC.

AUTORISE

L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 850 000 euros du budget principal vers le budget annexe de la régie autonome des parkings.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/062 - Budget primitif 2026 de la régie des Parkings - Révision des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les services publics industriels et commerciaux peuvent recourir aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement. Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Quant aux crédits de paiement, ils correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

1. Travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant. Code : 19PARK02

Cette opération comporte, d'une part en dépense, la répartition prévisionnelle par exercice des autorisations de programmes et crédits de paiement correspondants et, d'autre part en

recette, une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Dépenses

Proposition BP 2026			
	Historique	AP 2026	AP 2027
Voté	20 371 452,00 €		
Crédits de paiement (CP)			
	Historique	CP 2026	CP 2027
Déjà financé	17 090 530,81 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit		
20	6097 MOE Parking Diamant	143 197,06 €	0 €
	3074 Etudes constructions		
23	4077 TRAVAUX Parking Diamant	3 137 724,13 €	0 €
Total		20 371 452,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		0,00 €	0,00 €

Recettes

Proposition BP 2026			
	Historique	AP 2026	AP 2027
Voté	7 952 290,00 €	1 286 169,31 €	
Total		9 238 459,31	
Crédits de paiement (CP)			
	Historique	CP 2026	CP 2027
Déjà financé	6 013 000,00 €		
Chapitre	Ligne de crédit		
13	8109 Subvention groupement EPCI CAPA	611 290,00 €	
	9115 Subvention Région	2 418 541,72 €	14 458,28 €
	10126 Regul mandat	181 169,31 €	
Total		9 224 001,03 €	14 458,28 €
Reste à financer CP		14 458,28 €	

Les recettes détaillées ci-dessous sont des co-financements notifiés soit par délibération (délibération 2024/024 du conseil communautaire du 22 mars 2024) soit par arrêté (arrêts n°2024-09-07923 & n°2025-09-10291 attributifs de subvention du Président du conseil exécutif de la Corse). Les emprunts ou autofinancement ne figurent pas dans cette partie.

**1. Opération « acquisition et à l'aménagement en parking de la galerie Napoléon »
code 20PARK01**

Dépenses

Proposition BP 2026				
	Historique	AP 2026	AP 2027	AP 2028
Voté	4 000 000,00 €			
Crédits de paiement (CP)				
	Historique	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Déjà financé	2 300 120,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit			
20	4079 Etude parking galerie Napoléon	60 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
21	4080 Travaux aménagement		50 000,00 €	1 509 880,00
Total		2 360 120,00€	130 000,00 €	1 509 880,00€
Reste à financer CP		1 699 880,00 €	1 509 880,00 €	0,00 €

Recettes

Aucune recette n'est prévue pour cette opération.

Les crédits de paiement proposés pour l'année 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du budget de la régie des parkings.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER LA REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE
PAIEMENT LIES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Le budget primitif 2026 du budget de la régie des parkings. Implique de réviser les autorisations de programme et crédits de paiements des deux opérations : « travaux de construction et d'aménagement du parking Diamant » et « acquisition et à l'aménagement en parking de la galerie Napoléon ».

Le conseil municipal

APROUVE

la révision des autorisations de programme et crédits de paiement liés.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/063 - Budget primitif 2026 de la régie des Parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de budget primitif de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio s'élève, pour l'exercice 2025, à hauteur de 6 808 490,66 euros :

- 2 275 200,00 euros pour la section d'exploitation,
- 4 056 290,66 euros pour la section d'investissement.

Les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice.

La section d'exploitation du BP 2026 s'équilibre à hauteur de **2 752 200 euros**.

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	216 821,39 €	Chap. 70	Ventes produits, prestations	1 900 000,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	840 000,00 €	Chap. 74	Subvention d'exploitation	850 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	2 200,00 €
Chap. 66	Charges financières	790 088,98 €			
Total Dépenses réelles		1 906 910,37 €	Total Recettes réelles		1 560 383,43 €
Chap. 042	Opérations d'ordre	845 289,63 €	Chap. 002	Résultat de fonctionnement anticipé	0,00 €
Total Dépenses		2 752 200,00 €	Total Recettes		2 752 200,00 €

La section d'investissement du BP 2026 s'équilibre à hauteur de **4 056 290.66 euros**.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	684 369,47 €	Chap. 13	Subvention d'investissement	3 029 831,72 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	203 197,06 €	Chap. 23	Immobilisations en cours	181 169,31 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €			
Chap. 23	Immobilisations en cours	3 147 724,13 €			
Total Dépenses réelles		4 056 290,66 €	Total Recettes réelles		3 211 001,03 €
			Chap. 040	Opérations d'ordre	845 289,63 €
			Chap. 001	Solde d'exécution anticipé	0,00 €
Total Dépenses		4 056 290,66 €	Total Recettes		4 056 290,66 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la régie des parkings pour l'exercice 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget primitif 2026 de la régie des Parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Le projet de budget primitif de la régie des parkings de la Ville d'Ajaccio s'élève, pour l'exercice 2025, à hauteur de 6 808 490,66 euros :

- 2 275 200,00 euros pour la section d'exploitation,
- 4 056 290,66 euros pour la section d'investissement.

ADOPTE

Le budget primitif 2026 de la régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/064 - Dissolution du budget annexe du stationnement et intégration vers le budget principal de la Ville

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Dans sa délibération 2012/56 du 26 mars 2012, le conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe du stationnement géré sous la forme d'un service public administratif. Ce budget annexe a permis d'individualiser les charges et les produits liés à la restructuration et à l'extension de son parc de stationnement payant dans un contexte de reconfiguration des espaces de stationnement ouverts et fermés avec l'opérateur privé Qpark.

Depuis lors, la gestion du stationnement a évolué tout comme son budget. Les recettes, orientées à la hausse, génèrent des excédents récurrents, tandis que les dépenses d'investissement demeurent maîtrisées. Si le budget demeurerait équilibré, à partir de l'exercice 2024, cette configuration a conduit à la mobilisation de ses excédents au profit du budget principal. Ce mécanisme de subvention d'équilibre pourrait, à terme, atténuer la portée de la règle de l'équilibre budgétaire. De plus, l'accroissement du volume des flux croisés entre budgets dégrade la lisibilité financière et limite la capacité à apprécier le coût financier réel du parc de stationnement payant.

Dans ces conditions, le maintien d'un budget annexe administratif, qui constitue par nature une dérogation au principe d'unité budgétaire, ne se justifie plus. La persistance de flux réciproques affaiblirait la logique de spécialisation qui avait présidé à sa création. Il apparaît dès lors nécessaire de procéder à la clôture du budget annexe du stationnement et d'intégrer ses opérations au budget principal, afin de rétablir la cohérence budgétaire, de préserver la règle de l'équilibre budgétaire et de garantir une information transparente.

Il est donc proposé de procéder à la dissolution du budget annexe du stationnement au 31 décembre 2025 et d'intégrer les dépenses et les recettes dans le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe du stationnement au 31 décembre 2025,
- La reprise de l'actif, du passif et l'intégration des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du stationnement ;

Vu, la délibération 2012/56 du conseil municipal du 26 mars 2012 portant création d'un budget annexe du stationnement,

Considérant que la mobilisation des excédents au profit du budget principal par le mécanisme de subvention d'équilibre pourrait atténuer la portée de la règle de l'équilibre budgétaire,

Considérant que l'accroissement du volume des flux croisés entre budgets dégrade la lisibilité financière et limite la capacité à apprécier le coût financier réel du parc de stationnement payant,

APPROUVE

La dissolution du budget annexe du stationnement au 31 décembre 2025 et son intégration dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE

La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/065 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses : 1 637 572.72 euros

Total des recettes : 2 254 834.09 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de + 617 261.37 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 266 805.77 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Total des recettes : 248 708.73 euros

Soit un solde d'investissement déficitaire de – 18 097.04 euros.

Soit un excédent global de clôture du compte financier unique de + 599 164.33 euros.

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 73 421,78 €	206 963,78 €	55 324,74 €	- 18 097,04 €
Fonctionnement	611 264,35 €	- €	212 960,80 €	617 261,37 €
Total	537 842,57 €	206 963,78 €	268 285,54 €	599 164,33 €

Ce compte financier unique 2025 ne fait pas apparaître de restes à réaliser. En effet, précisons que le conseil municipal sera amené à se prononcer sur :

- La dissolution du budget annexe du stationnement au 31 décembre 2025 et de son intégration vers le budget principal de la ville,
- L'affectation des résultats définitifs du compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement vers le budget principal de la ville.

Il est demandé au conseil municipal

D'adopter les résultats du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du stationnement,

Vu la délibération n°2025/011 du 27 janvier 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération n°2025/037 du 28 mars 2025 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe du stationnement,

Vu la délibération n° 2025/216 du 2 octobre 2025 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2025 du budget annexe du stationnement,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget annexe du stationnement de l'exercice 2025 commune à l'ordonnateur et au comptable public et son rapport de présentation,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2025,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

Les résultats constatés du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2025.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/066 - Affectation des résultats définitifs du compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les résultats du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2025 sont :

❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2025 :	248 708.73 euros
Total des mandats 2025 :	193 383.99 euros
Résultat d'exécution de l'exercice :	55 324.74 euros
Déficit reporté 2024 :	- 73 421.78 euros
Solde déficitaire d'investissement 2025 :	- 18 097.04 euros
Restes à réaliser recettes d'investissement :	0.00 euro
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	0.00 euro
Solde des reports de la section d'investissement	0.00 euro

Résultat cumulé d'investissement 2025 :	- 18 097.04 euros
--	--------------------------

❖ En section de fonctionnement :

Total des titres émis 2025 :	1 850 533.52 euros
Total des mandats émis 2025 :	1 637 572.72 euros
Résultat d'exécution de l'exercice :	212 960.80 euros
Excédent reporté de l'exercice 2024 :	404 300.57 euros

Résultat cumulé de fonctionnement 2025 :	617 261.37 euros
---	-------------------------

Le conseil municipal réuni le 23 avril 2026 s'est préalablement prononcé sur la dissolution du budget annexe du stationnement au 31 décembre 2025 et de son intégration vers le budget principal au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, le conseil municipal a autorisé la reprise des résultats 2025 du budget annexe du stationnement dans les comptes du budget principal de la Ville 2026.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 617 261.37 euros et un déficit d'investissement de 18 097.04 euros.

Précisons qu'il ne comporte aucun reste à réaliser.

Après constatation du résultat excédentaire de fonctionnement, le conseil municipal affecte ce résultat en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du stationnement dans les comptes du budget principal de la Ville 2026 comme suit :

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 18 097.04 euros
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 599 164.33 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 18 097.04 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du stationnement,

Vu, la délibération proposée au conseil municipal du 23 avril 2026 portant sur la dissolution du budget annexe du stationnement et intégration vers le budget principal de la Ville,

Vu, la délibération proposée au conseil municipal du 23 avril 2026 portant sur l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement,

Vu la maquette du compte financier unique du budget annexe du stationnement de l'exercice 2025 réalisée conjointement, chacun pour leur partie, par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant que la délibération portant sur la dissolution du budget annexe du stationnement et intégration vers le budget principal de la Ville a été préalablement approuvée par le conseil municipal,

Considérant que le compte financier unique du budget annexe du stationnement 2025 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

APPROUVE

L'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du stationnement dans les comptes du budget principal de la Ville 2026 comme suit :

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 18 097.04 euros
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 599 164.33 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 18 097.04 euros

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/067 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 36.47 %
- Taxe foncière non bâtie : 55.02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 27.04 %

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par la Direction régionale des finances publiques dans l'état 1259 transmis le 11 mars 2026 :

- Taxe foncière bâtie : 100 251 000 euros
- Taxe foncière non bâtie : 254 500 euros
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12 987 000 euros

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, les taux d'imposition fixés sont conformes à la règle de lien entre les taux. Leur variation évolue de manière proportionnelle et uniforme :

- Variation N-1 / N de taux de taxe foncière bâtie : 18.99 %
- Variation N-1 / N de taux de taxe foncière non bâtie : 18.99 %
- Variation N-1 / N de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.01 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu, le Code général des impôts et, notamment, l'article 1636 B sexies,

Vu, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 – 1259 COM daté du 11 mars 2026,

APPROUVE

Les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 36.47 %
- Taxe foncière non bâtie : 55.02 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 27.04 %

CHARGE

Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE

Par 36 voix Pour, 11 voix Contre.

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie

2026/068 - Dotation et reprises sur provisions 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires qui relèvent des principes de sincérité et de prudence budgétaires. Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ».

Selon l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

Il est proposé de constituer une dotation aux provisions pour risques et charges d'un montant total de 276 500 euros dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 compte 6815 correspondant aux frais irrépétibles ou aux prévisions des astreintes des litiges et contentieux ouverts à l'encontre de la Commune selon l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

L'article R2321-2 du CGCT prévoit également la constitution de provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions ont été estimées à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Il est proposé de constituer une dotation aux dépréciations d'actifs circulants d'un montant total de 39 070 euros dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 compte 6817 correspondant à environ 15% des restes à recouvrer de 2022 constatés par le comptable public selon l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Les provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque est devenu sans objet. Dans ses délibérations 2022/035 du 23 mars 2022, 2024/040 du 25 mars 2024 et 2025/072 du 28 mars 2025, le conseil municipal a constitué des provisions pour litiges et contentieux dont certaines doivent être reprises. Il est proposé la reprise des provisions pour un montant de 49 000 euros dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 compte 7815 selon l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciations aux actifs circulants pour un montant total de 315 570 euros selon l'annexe 1 et l'annexe 2 jointes à la présente délibération.

D'approuver la reprise de provision pour un montant de 49 000 euros selon l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022/035 du 23 mars 2022 concernant la constitution de dotations aux provisions,

Vu la délibération 2024/040 du 25 mars 2024 concernant la constitution de dotations et reprises sur provisions 2024,

Vu la délibération 2025/042 du 28 mars 2025 concernant la constitution de dotations et reprises sur provisions,
Vu l'annexe 1 « Liste de provisions pour risques et charges au titre des litiges et contentieux ouverts à l'encontre de la Commune »,
Vu l'annexe 2 « Liste Helios Etat des restes à recouvrer exercice 2022, situation actualisée au 30/03/2026 »,
Vu l'annexe 3 « Liste des reprises sur provision »,
Vu l'inscription des crédits nécessaires aux comptes 6815, 6817 et 7815 du budget principal primitif de 2026,

Considérant la nécessité de constituer des provisions,

APPROUVE

La constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciations aux actifs circulants pour un montant total de 315 570 euros selon l'annexe 1 et l'annexe 2 jointes à la présente délibération.

La reprise de provision pour un montant de 49 000 euros selon l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/069 - Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette reprise anticipée du résultat s'appuie sur une procédure définie à l'article R2221-48-1 du CGCT qui prévoit que les « *inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels* ». Cette fiche est accompagnée d'un tableau des résultats d'exécution du budget établi par le directeur et visé par le comptable public et d'un état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Les résultats du compte financier provisoire 2025 du budget principal de la Ville d'Ajaccio sont :

❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2025 :	40 479 411.33 euros
Total des mandats 2025 :	40 344 649.85 euros
Résultat des réalisations de l'exercice :	134 761.48 euros
Déficit reporté de l'exercice 2024 :	- 6 107 809.82 euros

Solde déficitaire d'investissement 2025 : - 5 973 048.34 euros

Restes à réaliser recettes d'investissement :	3 140 807.39 euros
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	422 880.63 euros
Soldes des RAR d'investissement :	2 717 926.76 euros

Résultat cumulé d'investissement 2025 :	- 3 255 121.58 euros
--	-----------------------------

❖ **En section de fonctionnement :**

Total des titres émis 2025 :	110 869 517.15 euros
Total des produits rattachés de l'exercice	2 227 951.88 euros
Total des recettes de l'exercice 2025 :	113 097 469.03 euros
Total des mandats 2025 :	113 883 024.10 euros
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	2 239 915.89 euros
Total des dépenses de l'exercice 2025 :	116 122 939.99 euros

Résultat de l'exercice : **- 3 025 470.96 euros**

Excédent reporté de l'exercice 2024 :
6 478 118.12 euros

Résultat cumulé de fonctionnement 2025 :	+ 3 452 647.16 euros
---	-----------------------------

Les résultats anticipés 2025 font apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 452 647.16 euros et un résultat déficitaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de - 5 973 048.34 euros.

Après constatation du résultat excédentaire de fonctionnement, le conseil municipal affecte ce résultat en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations anticipées du budget principal comme suit :

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » :	3 255 121.58 euros
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	197 525.58 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » :	5 973 048.34 euros

Dans l'éventualité où le compte financier ferait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procèdera à leur régularisation. Dans tous les cas, une délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte financier.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les résultats tels qu'ils ont été dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026,
- D'affecter les résultats prévisionnels :

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 255 121.58 euros
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 197 525.58 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 5 973 048.34 euros

- De préciser la sincérité du solde des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 2 717 926.76 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville d'Ajaccio
 Vu la fiche de calcul du résultat 2025 établie par l'ordonnateur et visée par le comptable,
 Vu les tableaux des résultats d'exécution du budget,
 Vu la liste des restes à réaliser en section d'investissement,

APPROUVE

- les résultats tels qu'ils ont été dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,

AUTORISE

- la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 du budget principal,

AFFECTE

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 255 121.58 euros
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 197 525.58 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 5 973 048.34 euros

PRECISE

De préciser la sincérité du solde des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 2 717 926.76 euros.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/070 - Création et révision des autorisations de programmes du budget principal dans le cadre du vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités locales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se

rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La mise en œuvre du dispositif des autorisations de programme / crédits de paiement permet de :

- Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices ;
- Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement ;
- Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé ;
- Faciliter la prospective financière ;
- Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les créations et les révisions des autorisations de programme telles que décrites dans l'état annexé à la présente délibération dans le cadre du vote du budget primitif du budget principal de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

ADOpte

les créations et les révisions des autorisations de programme présentées dans l'état annexé à la présente délibération.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/071 - Création et révision des autorisations d'engagement du budget principal dans le cadre du vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chacune d'elle comprend la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les créations et les révisions des autorisations d'engagement telles que décrites dans l'état annexé à la présente délibération dans le cadre du vote du budget primitif du budget principal de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

ADOPTE

les créations et les révisions des autorisations d'engagement présentées dans l'état annexé à la présente délibération.

VOTE

Par 36 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/072 - Adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 s'élève à la somme de 169 981 172,72 euros se décomposant comme suit :

- Section Fonctionnement : 124 529 599,20 euros
- Section Investissement : 45 451 573,52 euros

Pour donner suite à la décision d'inclure dès le vote du budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal, le budget principal 2026 comporte les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes.

Précisons que ce budget principal comporte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du stationnement qui a été dissous au 31 décembre 2025.

Les données suivantes comprennent l'intégralité des inscriptions (opérations réelles, opérations d'ordre, restes à réaliser et résultats reportés) :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	18 664 000,00	Chap. 013	Atténuation de charges	270 140,00
Chap. 012	Charges de personnel	79 700 000,00	Chap. 70	Produit des services, domaine, ventes	12 481 560,00
Chap. 014	Atténuations de produits	443 000,00	Chap. 73	Impôt et taxe	19 281 560,00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	14 046 100,00	Chap. 731	Fiscalité locale	61 088 770,00
			Chap. 74	Dotations et participations	27 758 794,00
			Chap.	Autres produits de	1 842 291,45

			75	gestion courante	
Dépenses de gestion courante		112 853 100,00	Recettes de gestion courante		122 723 115,45
Chap. 66	Charges financières	2 492 160,00	Chap. 76	Produits financiers	371 145,00
Chap. 67	Charges spécifiques	250 000,00			
Chap. 68	Dotations aux provisions	326 070,00	Chap. 78	Reprises amortissements et dépréciations	59 500,00
Total dépenses réelles		115 921 330,00	Total recettes réelles		123 153 760,45
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 735 837,20	Chap. 002	Résultat de fonctionnement anticipé	796 689,91
Chap. 042	Opération d'ordre entre section	6 872 432,00	Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	578 828,84
Total dépenses		124 529 599,20	Total recettes		124 529 279,20

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	1 580 272,86	Chap. 13	Sub. D'investissement	16 413 951,90
Chap. 204	Sub. D'équipement versées	3 765 194,67	Chap. 16	Emprunts et dettes	10 237 740,00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	2 154 298,31			
Chap. 23	Immobilisations en cours	18 498 886,46			
Total dépenses d'équipement		25 998 652,30	Total recettes d'équipement		26 651 691,90
Chap. 16	Emprunts et dettes	10 032 150,00	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	4 414 290,00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 273 218,62
Chap. 27	Autres immobilisations financières	1 008 134,00	Chap. 27	Autres immobilisations financières	171 689,00
			Chap. 024	Produit des cessions d'immobilisation	500 000,00
Total dépenses financières		11 040 284,00	Total recettes financières		8 359 197,62
Chap. 45	Opérations pour comptes de tiers	1 842 663,00	Chap. 45	Opérations pour comptes de tiers	1 832 414,80
Total des dépenses réelles		38 881 599,30	Total des recettes réelles		36 843 304,32
Chap. 001	Solde exécution reporté anticipé	5 991 145,38	Chap. 040	Opérations ordre entre section	6 872 432,00

40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	578 828,84	Chap. 021	Virement à la section de fonctionnement	1 735 837,20
Total dépenses		45 451 573,52	Total recettes		45 451 573,52

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 et d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

APPROUVE

Le budget primitif 2026 du budget principal de la commune d'Ajaccio.

AUTORISE

le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE

Par 36 voix Pour, 11 voix Contre.

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/073 - Refonte du règlement municipal portant sur les aides à la pierre et la prime liée à l'installation d'un ascenseur

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

L'aide à la pierre trouve son origine dans les politiques publiques ajacciennes dès 1978. Depuis, le dispositif n'a cessé d'évoluer, afin d'être plus performant et pertinent.

Le règlement municipal portant sur les aides à la pierre et la prime liée à l'installation d'un ascenseur est un dispositif qui permet de soutenir financièrement les copropriétés qui, se trouvant en secteur protégé, réalisent des travaux de ravalement de leurs façades ou d'installation d'un ascenseur.

Ledit règlement avait été actualisé en 2023 afin de simplifier le mode de calcul de l'aide, de rappeler les obligations des pétitionnaires à l'égard de la réglementation relative à la protection du patrimoine, de majorer la prime liée à l'installation d'un ascenseur ou encore d'étendre le périmètre à l'intérieur duquel les bâtiments sont éligibles, permettant ainsi une meilleure prise en compte des secteurs à enjeux patrimoniaux.

Aussi, si dans un premier temps l'aide à la pierre a permis d'éviter la dégradation du bâti ancien, celle-ci est devenue, au fil du temps et parallèlement, un véritable outil d'embellissement de la ville.

Traité en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, le dispositif est venu abonder, ces dernières années, le financement de nombreuses réhabilitations opérées dans le

centre-ville, restituant petit à petit à la ville toute la richesse de son architecture et le particularisme de ses façades. De la même manière, la prime portant sur l'installation d'un ascenseur contribue au maintien des personnes au sein de leur domicile.

La présente délibération a notamment pour objet d'actualiser le fonctionnement de la commission d'aides à la pierre, de préciser la durée de validité des subventions et de modifier les pièces que les pétitionnaires doivent transmettre à la ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le nouveau règlement municipal portant sur les aides à la pierre et la prime liée à l'installation d'un ascenseur, tel que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/022 en date du 15 février 2023 ;

Vu le projet de règlement portant sur les aides à la pierre et la prime liée à l'installation d'un ascenseur et son plan ci-annexés ;

Considérant que le règlement portant sur les aides à la pierre et la prime liée à l'installation d'un ascenseur œuvre, d'une part, à la préservation du patrimoine architectural de la ville en soutenant financièrement les copropriétés et qu'il participe, d'autre part, au développement de la qualité de vie de la population du centre-ville ;

Considérant la nécessité d'actualiser ledit règlement ;

Considérant le projet de règlement ci-annexé ;

ADOpte

Le nouveau règlement municipal portant sur les aides à la pierre et la prime liée à l'installation d'un ascenseur, tel que joint en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/074 - Achat de poteaux et de filets pour le club de badminton d'Ajaccio et de poteaux volley pour le complexe sportif Jean Nicoli

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Face à l'intérêt croissant pour le badminton sur Ajaccio et suite à la dissolution de la section badminton du CSLG, un nouveau club affilié à la fédération française de badminton a été créé : Bad'Ajacciu. Au vu de l'augmentation prévisionnelle des effectifs de ce club notamment grâce à l'intégration des jeunes, il est important de pouvoir bénéficier d'installations sportives (poteaux et filets) pour organiser les entraînements, ainsi que des événements sportifs (tournoi régionaux et nationaux).

De plus cela concerne aussi l'acquisition, de la fourniture et du montage de 3 paires de poteaux de volley.

Le Gymnase du complexe sportif Jean Nicoli d'Ajaccio n'est pas à ce jour équipé de mobilier sportif permettant une bonne pratique sportive. Le mobilier utilisé jusqu'alors est propriété du CSLG et va être récupéré par ce dernier pour des projets qui lui sont propres. Cet investissement

par la mairie permettra donc de posséder son propre matériel.

Montant total de : 9418 € HT

❖ **Proposition de plan de financement si accepté :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	1883.60 €	20 %
FFBAD (estimation)	1600 €	17 %
Collectivité de Corse – Crédits Sports	5934.4 €	63 %
TOTAL	9418 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'achat de poteaux et de filets pour le club de badminton d'Ajaccio et de poteaux de volley, pour le complexe sportif Jean Nicoli, pour un montant de 9418 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse des crédits afférents au sport ainsi que la fédération française de badminton, concernant le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	1883.60 €	20 %
FFBAD (estimation)	1600 €	17 %
Collectivité de Corse – Crédits Sports	5934.4 €	63 %
TOTAL	9418 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

APPROUVE

l'achat de poteaux et de filets pour le club de badminton d'Ajaccio et de poteaux de volley, pour le complexe sportif Jean Nicoli, pour un montant de 9 418 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Collectivité de Corse des crédits afférents au sport ainsi que la fédération française de badminton, concernant le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	1883.60 €	20 %
FFBAD (estimation)	1600 €	17 %
Collectivité de Corse –	5934.4 €	63 %

Crédits Sports		
TOTAL	9418 €	100%

Interventions :

Mme Antonini : « Oui, moi, j'aurais voulu avoir une petite clarification, parce que dans le libellé du rapport, vous parlez de subvention, non pardon, d'achat de poteaux et de filets pour le club de badminton. Or ce n'est pas pour le club, c'est en fait pour le complexe. Est-ce que la formulation ne devrait pas être « achat de poteaux et de filets pour le complexe Jean-Nicoli, afin de permettre au club de badminton de... », parce qu'on ne comprend pas très bien. On a l'impression que l'achat est fait pour le club de badminton, et à ce moment-là se pose peut-être un problème d'équité ? »

M. Vannucci : « Ça appartient au complexe sportif, non ? Juste pour la petite histoire, les poteaux n'étant plus, je dirais, dans les normes de sécurité, et pour que vous le sachiez, le badminton se pratique en salle avec des poteaux de volley. On est donc obligé de racheter de nouveaux poteaux avec de nouveaux socles. Ce sont des poteaux de volley, mais qui vont servir aussi aux deux disciplines. Voilà, peut-être... L'explication est bonne, Madame Antonini ? Merci. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/075 - Financement de voyages Scolaires- Année Scolaire 2025/2026

Rapporteur : Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée

Chaque année, des écoles de la ville d'Ajaccio organisent des voyages éducatifs liés aux activités pédagogiques et aux programmes scolaires.

Afin de réduire la participation financière des familles, la commune participe au financement de ces projets.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la Collectivité de Corse a organisé une commission de financement des projets de voyages scolaires regroupant la Direction de l'Enseignement de la CDC, les services académiques 2A et 2B, les mairies concernées et les conseillers pédagogiques des circonscriptions.

A l'issue de cette réunion, il a été retenu trois projets de voyages pour lesquels une participation financière de la ville d'Ajaccio a été présentée à hauteur de 10 090€.

Le montant total de la part Ville proposé est fixé conformément à la liste ci-dessous :

ÉCOLES	DESTINATION	Nbre d'élèves et durée du séjour	MONTANT TOTAL	PART VILLE
Forcioli Conti élémentaire CM1	Voile et Patrimoine Ajaccio-Porticcio Du 16/03/2026 au 20/3/2026	26 élèves 4 jours	2155 €	160 €
Pietralba élémentaire CM1 et CE2/CM1 bilingue	Classe de mer Les Fauvettes Du 01/06 au 04/06/2026	37 élèves 4 jours	11 000 €	3 670 €

Loreto élémentaire CE1	Séjour éducatif et culturel Casa Di a Natura Vizzavona Du 30/03 au 02/04/2026	19 élèves 4 jours	3 403 €	950
Saint Jean 3 Elémentaire CP X 3	Séjour immersif Savaghju Du 04/02 au 06/02/2026	31 élèves 3 jours	2 460 €	310 €
Notre Dame de l'Assomption CM1-CM2	Futuroscope Poitiers Du 31/03 au 03/04/2026	90 élèves 4 jours	74 370 €	3 000 €
Notre Dame de l'Assomption CM1	Séjour éducatif et culturel Paris Du 04/05 au 06/05/2026	25 élèves 3 jours	22 959 €	2 000 €
TOTAL			116 347 €	10 090 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2025-2025.

D'INSCRIRE

Ces subventions au Chapitre 65, Nature 65748 du budget Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Considérant, l'intérêt pédagogique des voyages scolaires pour les élèves des écoles de la Ville d'Ajaccio

ADOpte

L'individualisation des aides mentionnées conformément au tableau ci-dessus, dans le cadre des voyages organisés pour l'année scolaire 2025-2026.

INSCRIT

Ces subventions au Chapitre 65, Nature 65748 du budget Primitif 2026

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/076 - Subvention de fonctionnement de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2026 hors Dispositif de Réussite Educative

Rapporteur : Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée

La Caisse des Ecoles (CDE) de la Ville d'Ajaccio est un établissement public local, institué

conformément aux dispositions des articles L.212-10 à L.212-12 du Code de l'Education, ayant pour mission de faciliter la fréquentation scolaire, notamment en apportant un soutien matériel, financier et éducatif aux élèves et à leurs familles :

« Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative (DRE). »

La présente demande de subvention s'inscrit dans le cadre des missions de la Caisse des Ecoles hors Dispositif de Réussite Educative (DRE) qui bénéficie d'autres financements.

Le montant de ladite subvention sera intégré au budget global de la CDE, DRE compris, considérant que ce dispositif doit être porté par une structure juridique dotée d'une comptabilité publique (CDE, groupement d'intérêt public, Etablissement Public Local d'Enseignement, Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale).

La CDE, hors DRE, intervient principalement dans les domaines suivants :

-Achat de fournitures, manuels scolaires, matériels pédagogiques et sportifs à destination des écoles publiques des écoles de la Ville par le biais de marchés publics propres à la (CDE) (38 euros par élève).

-Aide financière au fonctionnement des directions d'écoles, des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), les classes spécialisées, les Enseignements Internationaux de Langues Etrangères (EILE), des sites périscolaires.

La CDE intervient aussi dans les domaines :

-Social en partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) avec l'attribution d'aides à la vêtue, à la pratique du sport, à la réduction de dettes relatives aux factures périscolaires au départ en colonies de vacances.

-Aides financières aux activités périscolaires pendant la pause méridienne sur les différents sites hors cité éducative.

-Fêtes de Noel dans les écoles maternelles avec l'achat de sujets en chocolat.

Cadre juridique

La présente subvention s'inscrit dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La subvention de fonctionnement constitue une contribution destinée à soutenir l'activité générale de la Caisse des écoles, hors Dispositif de Réussite Educative, dès lors que celle-ci présente un intérêt public local.

Conformément à la réglementation applicable :

- L'utilisation de la subvention devra être conforme à son objet
- La Caisse des écoles pourra être tenue de fournir un compte rendu financier attestant de l'emploi des fonds
- La commune pourra exercer un contrôle sur l'utilisation de la subvention

Objet de la demande de subvention

Afin de mener à bien ses missions pour l'année 2026, la Caisse des Ecoles sollicite une subvention de fonctionnement, hors Dispositif de Réussite Educative auprès de la Ville d'Ajaccio. Cette subvention a pour objectif de :

- Assurer la continuité des actions engagées

- Maintenir un niveau d'accompagnement adapté aux besoins des familles

Bilan des actions réalisées (année N-1)

- Au cours de l'année 2025 la Caisse des écoles a notamment :
- Attribué et effectué les achats de fournitures scolaires, de manuels scolaires, de matériels pour arts manuels, matériels pédagogiques et sportifs à hauteur de 166 000 euros à destination des écoles, des RASED, des classes spécialisées, des psychologues scolaires et des sites périscolaires.
- Attribué 27 000 euros pour l'aide de nombreuses familles défavorisées, notamment pour l'achat de vêtements, pour l'aide à la pratique du sport, pour la réduction des factures périscolaires.
- Participé financièrement à des séjours en colonies de vacances d'enfants défavorisés pendant les vacances d'été à hauteur de 1 000 euros,
- Soutenu financièrement des actions sportives, éducatives et culturelles menées pendant la pause méridienne sur sites périscolaires dans les écoles de la commune hors cité éducative à hauteur de 11 000 euros.
- Offert à Noël des sujets en chocolat pour les élèves des écoles maternelles de la Ville d'Ajaccio pour un montant de 4 000 euros.
- Ces actions ont contribué à :
- Favoriser l'égalité des chances
- Soutenir la réussite scolaire
- Renforcer le lien entre les écoles, les familles et la commune

Budget prévisionnel (année N)

Pour l'année 2026 le budget prévisionnel de la Caisse des écoles hors Dispositif de Réussite Educative s'établit comme suit :

- Dépenses : 208 000 euros
- Recettes propres : 8 000 euros
- Subvention sollicitée auprès de la commune : 200 000 euros

Intérêt communal

L'attribution de cette subvention présente un intérêt direct pour la Ville d'Ajaccio, dans la mesure où elle :

- Contribue à la politique éducative locale
- Favorise l'accès de tous les enfants aux activités scolaires et périscolaires
- Renforce la cohésion sociale

Compte tenu du rôle essentiel joué par la Caisse des écoles dans le soutien aux élèves et aux familles, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 euros pour l'année 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'ACCORDER

Le montant de la subvention à la Caisse des Ecoles hors Dispositif de Réussite Educative à hauteur de 200 000 euros pour l'exercice 2026.

D'APPROUVER

Les termes de la convention de subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER

Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

D'INSCRIRE

Cette subvention au Chapitre 65, Nature 657364 du budget Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'avis de la commission municipale en date du 28 mai 2026

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-10 et suivants relatifs aux Caisses des écoles ;

Vu le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, dûment adopté ;

Vu la demande de subvention présentée par la Caisse des écoles hors Dispositif de Réussite Educative en date du 3 avril 2026 ;

Considérant que la Caisse des écoles constitue un établissement public local ayant pour mission de faciliter la fréquentation scolaire et de soutenir les élèves et leurs familles ;

Considérant les actions menées par la Caisse des écoles en matière d'aides sociales, éducatives et culturelles au bénéfice des enfants scolarisés dans la commune ;

Considérant l'intérêt public local que présentent ces actions ;

Considérant la nécessité de soutenir le fonctionnement de cet établissement afin d'assurer la continuité de ses missions ;

Considérant le rôle essentiel joué par la Caisse des écoles dans le soutien aux élèves et aux familles,

ACCORDE

Le montant de la subvention à la Caisse des Ecoles hors Dispositif de Réussite Educative à hauteur de 200 000 euros pour l'exercice 2026.

APPROUVE

Les termes de la convention de subvention de fonctionnement annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

INSCRIT

Cette subvention au Chapitre 65, Nature 657364 du Budget Primitif 2026.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/077 - Adoption de la convention de reversement des recettes du dispositif de réussite éducative (DRE) entre la ville d'Ajaccio et la caisse des écoles

Rapporteur : Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale a instauré les **Programmes de Réussite Éducative (PRE)** visant à accompagner les enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur réussite. Dès 2006, la Ville d'Ajaccio a mis en œuvre un **Dispositif de Réussite Éducative (DRE)**, dont la gestion financière a été confiée à la **Caisse des Écoles**, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le **Conseil consultatif de Réussite éducative**, créé par délibération du 12 avril 2006, constitue l'instance de pilotage et de coordination du dispositif.

Depuis sa création, le DRE est devenu **l'outil opérationnel central** des politiques éducatives et sociales de la Ville. Il intervient prioritairement dans les quartiers les plus fragiles (Salines, Cannes,

Jardins de l'Empereur, Saint-Jean, Pietralba, Bodiccione) et accompagne chaque année **près de 300 enfants** ainsi que **plus de 250 familles**, confrontés à des difficultés scolaires, sociales, éducatives ou sanitaires.

Le financement du dispositif repose sur plusieurs partenaires institutionnels mobilisés dans le cadre d'appels à projets annuels :

- **Préfecture – Politique de la Ville** : de 70 000 € à 85 000 €/ an
- **Préfecture - Cité éducative** : 30 000 €/an
- **CAPA** : appel à projet cispd, clsm – entre 5 000 et 8 000€ /an
- **CAF (REAAP – Parentalité)** : 10 000 €/ an environ

Consciente de l'impact de cette direction auprès des publics fragilisés sur son territoire, la Ville d'Ajaccio contribue, chaque année, à hauteur de 350 000€ au fonctionnement du DRE (dont 310 000€ RH agents Ville – 3 assistantes sociales, une directrice et une adjointe administrative + farsa fonctionnement des locaux)

Une partie de ces subventions est perçue directement **par la Ville**, qui en assure l'encaissement pour le compte du dispositif de réussite éducative. Afin de garantir la transparence financière, la régularité des flux comptables et la continuité du service public éducatif, il est nécessaire de formaliser une **convention de reversement des recettes** à destination de la **Caisse des Écoles**, structure porteuse et gestionnaire financièrement du DRE. Cette convention définit les modalités de reversement, les pièces justificatives attendues, les responsabilités de chaque partie ainsi que les conditions d'exécution financière.

Le DRE poursuit des objectifs essentiels pour le territoire :

- ✓ favoriser la réussite scolaire et éducative,
- ✓ réduire les inégalités sociales et territoriales,
- ✓ accompagner les familles dans leur rôle éducatif,
- ✓ mettre en place des parcours individualisés,
- ✓ coordonner les interventions des acteurs éducatifs, sociaux, sanitaires et associatifs
- ✓ prévenir les ruptures scolaires ou sociales.

Ses actions se déclinent notamment à travers :

- **plus de 40 réunions pluridisciplinaires par an**,
- un maillage territorial couvrant **17 établissements scolaires**,
- des équipes de terrain composées de 3 référents familles, assistantes socio éducatives et d'une directrice.
- la mise en place de **parcours personnalisés** (repérage, entretien famille, plan d'aide, suivi),
- le déploiement des programmes **Coup de Pouce** au sein des établissements scolaires sur les temps périscolaires (21 clubs – environ 120 enfants),
- des actions de **parentalité** (ateliers, groupes de parole, médiation école-famille),
- des aides directes, sorties éducatives, actions culturelles et sportives,
- l'accès à la médiation culturelle municipale et aux projets 100 % EAC.

La convention propose un cadre au circuit financier du DRE :

la Ville perçoit les recettes et subventions liées au fonctionnement du DRE, celles-ci sont **intégralement reversées**, pour leur montant net, à la Caisse des Écoles, les reversements peuvent être effectués de manière annuelle ou fractionnée. La Caisse des Écoles assure la gestion comptable et financière des actions du DRE, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Cette formalisation vise à :

- sécuriser juridiquement les flux financiers entre la Ville et la Caisse des Écoles,
- garantir la bonne utilisation des fonds affectés au DRE,
- assurer la continuité des actions éducatives, sociales et sanitaires au bénéfice des enfants et des familles les plus fragiles.

Compte tenu de l'importance stratégique du DRE pour la cohésion sociale et l'égalité des chances sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal **d'adopter la convention de reversement des recettes** jointe au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER la convention de reversement des recettes du DRE jointe en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

ADOPTE

La convention de reversement des recettes du Dispositif de Réussite Educative

AUTORISE

Ladite convention ainsi que tout document afférent.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/078 - Modification de neuf emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier neuf emplois permanents dont six emplois permanents à la suite de mobilités, et trois emplois permanents à la suite de réussites à concours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier neuf emplois permanents dont six emplois permanents à la suite de mobilités, et trois emplois permanents à la suite de réussites à concours.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/079 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et l'Association de quartier de Pietralba (organisme d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de l'Association de quartier de Pietralba, pour une durée d'un an, à temps complet, de Madame Sandra Spano, agent de maîtrise principal à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de l'Association de quartier de Pietralba, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'article L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique,

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de l'Association de quartier de Pietralba, pour une durée d'un an, à temps complet, de Madame Sandra Spano, agent de maîtrise principal à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

APPROUVE

Le principe de la mise à disposition auprès de l'Association de quartier de Pietralba, pour une durée d'un an, à temps complet, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/080 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS) en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les missions d'un ACFISS consistent notamment à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de Corse du Sud n'assurant pas cette mission, il est aujourd'hui proposé de poursuivre le partenariat instauré avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes afin de bénéficier de l'expertise d'un ACFISS.

La conclusion de cette convention, pour une durée de 3 ans (renouvelable par tacite reconduction une seule fois pour la même durée) permettra à la Ville d'Ajaccio de répondre à ses obligations réglementaires mais également de poursuivre le travail entrepris dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention relative à la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes ainsi que tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS) en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les missions d'un ACFISS consistent notamment à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de Corse du Sud n'assurant pas cette mission, il est aujourd'hui proposé de poursuivre le partenariat instauré avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes afin de bénéficier de l'expertise d'un ACFISS.

La conclusion de cette convention, pour une durée de 3 ans (renouvelable par tacite reconduction une seule fois pour la même durée) permettra à la Ville d'Ajaccio de répondre à ses obligations réglementaires mais également de poursuivre le travail entrepris dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

AUTORISE

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention relative à la mission d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail avec le Centre de gestion des Alpes Maritimes ainsi que tous documents afférents.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/081 - Avenant à la programmation 2026 du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, Adjoint délégué

Par délibération en date du 11 décembre 2025 N°2025/234, le Conseil municipal a approuvé la programmation culturelle 2026 du Palais Fesch – musée des Beaux-Arts, affirmant ainsi l'ambition de la Ville d'Ajaccio en faveur d'une offre artistique exigeante, accessible et pleinement inscrite dans les missions du service public culturel.

Depuis lors, la mise en œuvre opérationnelle des projets d'expositions temporaires a conduit à faire évoluer certains contenus et formats, afin de tenir compte des réalités scientifiques, des opportunités artistiques et des conditions concrètes de production.

Ces ajustements s'inscrivent dans une logique d'adaptation maîtrisée, permettant de renforcer la cohérence intellectuelle de la programmation, d'enrichir le dialogue entre les œuvres et les publics, et de garantir la qualité des propositions présentées tout au long de l'année.

Ils traduisent également la capacité du Palais Fesch à s'inscrire dans une dynamique vivante, réactive et exigeante, en lien avec les artistes, les partenaires et les enjeux contemporains de la médiation culturelle.

Il est précisé que ces évolutions interviennent à enveloppe budgétaire constante, dans le strict respect du cadre financier validé par le Conseil municipal.

Predizione Perdizione, Joao Vilhena

Au sein d'un paysage minéral vertical, une tête de chien lève les yeux vers une paroi rocheuse qui la surplombe. Dans son champ de vision apparaît l'empreinte disproportionnée d'une main, semblable à celles des grottes préhistoriques.

Cette image conçue par João Vilhena établit un dialogue explicite avec le Chien de Francisco de Goya, peint entre 1819 et 1823 et aujourd'hui conservé au Museo del Prado. Présentée au Palais Fesch, cette référence s'inscrit dans une réflexion plus large sur la permanence des images de crise dans l'histoire de l'art.

La collection du musée, fortement marquée par la peinture italienne d'époque moderne, conserve de nombreuses œuvres où la dramaturgie baroque organise l'espace pictural autour de tensions extrêmes : contrastes violents de lumière et d'ombre, gestes suspendus, intensité des regards, théâtralité des corps. Ces compositions traduisent des moments de bascule — conversions, martyres, visions — où l'individu est confronté à une épreuve décisive.

Dramaturgie et verticalité : un dialogue avec le baroque

Dans *Predizione Perdizione*, les figures humaines apparaissent dans des environnements instables : ruines, paysages minéraux, amas de décombres. Les corps ne sont pas héroïsés ; ils sont saisis dans des situations d'attente, de tension ou d'incertitude.

La verticalité qui structure plusieurs compositions n'est pas sans évoquer certains dispositifs baroques présents dans les collections du Palais Fesch, notamment dans la peinture napolitaine du XVII^e siècle, où l'espace dramatise la confrontation entre l'humain et une force qui le dépasse. Le clair-obscur, en particulier dans l'école napolitaine héritière de Caravaggio, construit des scènes où la lumière surgit comme un événement, révélant le pathos des figures et intensifiant leur présence.

Chez Vilhena, la lumière ne vient pas résoudre la scène ; elle souligne au contraire l'âpreté des surfaces et la densité minérale des paysages. Le dispositif dramatique demeure, mais la transcendance est suspendue. Ce déplacement constitue l'un des enjeux majeurs de l'exposition : montrer comment une grammaire visuelle héritée du baroque peut être réinvestie dans une sensibilité contemporaine.

Matière, illusion et regard

João Vilhena travaille la pierre noire réduite en poudre, appliquée par frottement sur carton recyclé. Cette technique confère aux œuvres une profondeur atmosphérique et une précision presque photographique. Les effets de trompe-l'œil — froissements simulés, marges représentées à l'intérieur du cadre — interrogent la perception du spectateur et rappellent les stratégies illusionnistes développées par la peinture baroque pour impliquer le regardeur.

La main monumentale qui apparaît dans plusieurs dessins peut être interprétée comme une trace archaïque, un vestige d'humanité ou un signe de présence. Mise en regard des œuvres anciennes du musée, elle évoque également le geste artistique et la transmission, au cœur des missions patrimoniales du Palais Fesch.

Continuité des représentations de la crise

Si Goya traduisait dans ses Peintures noires les tensions politiques et sociales de son époque, João Vilhena propose aujourd'hui des images qui résonnent avec les préoccupations contemporaines. Sans narration explicite, sans légende imposée, il laisse au visiteur la responsabilité d'interpréter ces scènes ouvertes.

En inscrivant *Predizione Perdizione* dans le parcours du Palais Fesch, l'exposition affirme la capacité du musée à faire dialoguer patrimoine et création contemporaine. Elle met en lumière la continuité des représentations de la fragilité humaine, depuis la théâtralité baroque jusqu'aux interrogations actuelles sur l'état du monde.

Le projet participe ainsi pleinement aux missions du musée : transmettre, contextualiser, ouvrir un espace de réflexion où les images du passé éclairent celles du présent.

L'exposition est conçue en étroite collaboration avec l'artiste, qui en assure le commissariat scientifique en dialogue avec la direction du Palais Fesch. Une convention de prêt et de partenariat est établie avec la galerie représentant João Vilhena, garantissant les conditions de présentation, d'assurance et de diffusion des œuvres. Un dispositif de médiation spécifique accompagnera le projet (visites commentées, rencontres publiques, actions pédagogiques), afin d'inscrire pleinement l'exposition dans la programmation culturelle du musée. L'inauguration donnera lieu à un temps institutionnel réunissant les partenaires du projet, suivi d'un moment convivial favorisant les échanges autour du projet.

Budget total de la manifestation : 20 000 €

Peindre la Corse

Le Palais Fesch – musée des Beaux-Arts consacre en 2026 une exposition d'envergure aux peintures de la Corse, en réunissant un ensemble exceptionnel d'œuvres issues de ses collections permanentes. Présentée dans les salles du musée, cette manifestation propose un regard renouvelé sur la représentation de l'île à travers la peinture, entre 1850 et 1950.

L'exposition rassemble des artistes corses, des peintres venus du continent et des artistes étrangers ayant séjourné en Corse, tous animés par le désir de saisir la singularité de ses paysages, de ses lumières et de ses figures humaines. Des premières visions encore marquées par l'héritage romantique aux écritures plus modernes du début du XX^e siècle, la Corse apparaît tour à tour territoire sauvage, terre méditerranéenne, espace mythifié ou observatoire sensible du réel.

À travers des paysages, des scènes de genre, des portraits et des vues de villages ou de côtes, l'exposition met en lumière la diversité des regards portés sur l'île et l'évolution des pratiques picturales sur un siècle. Elle souligne également la place singulière occupée par la peinture corse dans l'histoire artistique française et européenne, à la croisée des écoles, des influences et des circulations.

En valorisant l'ensemble du corpus consacré à la Corse conservé au Palais Fesch, cette

exposition affirme l'une des vocations fondatrices du musée : faire dialoguer patrimoine insulaire et histoire de l'art, et offrir au public une lecture sensible, historique et esthétique de la création liée à l'île.

Budget total de la manifestation : 40 000 €

Trois regards, un même monde AFFUNDÀ

Fidèle à son ambition de faire dialoguer les œuvres au-delà des temporalités, le Palais Fesch propose une exposition fondée sur la mise en regard de regards artistiques distincts, réunis autour d'une même expérience : celle de l'immersion.

Intitulée AFFUNDÀ — « couler », « s'enfoncer », « aller au fond » en langue corse —, l'exposition engage le visiteur dans un mouvement de descente, physique et perceptif, vers les profondeurs du monde marin. Plus qu'un thème, la mer y devient un espace de transformation du regard, où les formes vacillent et où le réel se trouble.

Le parcours s'organise autour des œuvres de Jean-Marie Appriou, figure majeure de la scène contemporaine, dont les sculptures, bas-reliefs et gravures déploient un univers peuplé de créatures hybrides, à la fois organiques et fictionnelles. Ses formes, proches de l'apparition, convoquent un imaginaire des profondeurs où le vivant se métamorphose et où émergent des figures presque mythologiques.

Ce regard contemporain entre en résonance avec les œuvres d'Else Bostelmann, artiste américaine pionnière, dont les représentations des grandes profondeurs — réalisées dans le sillage des explorations de William Beebe, offrent une vision saisissante d'un monde longtemps invisible. Entre rigueur scientifique et puissance onirique, ses images donnent forme à l'inconnu.

L'exposition s'enrichit également d'un ensemble exceptionnel issu du Musée océanographique de Monaco : planches naturalistes inspirées des travaux d'Ernst Haeckel, gravures des campagnes du prince Albert Ier de Monaco, ainsi que des peintures sous-marines de Zarh Pritchard, réalisées en immersion. Ces œuvres témoignent d'un moment où la science, l'exploration et l'art conjuguent leurs moyens pour rendre visible l'invisible.

En contrepoint, les natures mortes de la collection du Palais Fesch, raies, tortues, poissons introduisent une présence troublante : extraits de leur milieu, ces corps silencieux oscillent entre observation naturaliste et inquiétante étrangeté, rappelant que la mer est aussi un monde de formes énigmatiques, parfois dérangeantes.

À ces strates historiques répondent enfin des œuvres contemporaines produites spécifiquement pour l'exposition, dont la fraîcheur matérielle et conceptuelle prolonge, dans le présent, les interrogations portées par les œuvres anciennes et modernes, inscrivant ainsi le regard dans une continuité vivante et en perpétuelle transformation.

La scénographie, conçue avec la designeuse Jenna Kaes, prolonge cette expérience immersive en déployant un environnement textile évoquant une grotte marine, au cœur de laquelle les œuvres dialoguent dans une pénombre habitée.

Entre science et fiction, entre observation et imaginaire, AFFUNDÀ propose ainsi une traversée sensible des profondeurs. L'exposition invite à éprouver un même vertige : celui d'un monde à la fois tangible et insaisissable, où le regard, peu à peu, apprend à voir autrement.

L'exposition conçue en collaboration avec Jean de Loisy prendra en charge l'ensemble des conditions nécessaires à sa pleine réalisation, dans le respect des standards scientifiques, muséographiques et réglementaires applicables aux musées de France. Le budget intègre ainsi les frais de fabrication d'une œuvre par l'artiste Mr Appriou, le transport spécialisé des œuvres, d'assurance « clou à clou », les honoraires de commissariat, les coûts de production scénographique, d'édition et de publication, ainsi que la conception et la fabrication des supports

de médiation. Il comprend également le développement et la mise en œuvre des ateliers pédagogiques associés, destinés aux publics scolaires, familiaux et empêchés, conformément aux missions définies par le Code du patrimoine. Les frais liés à l'invitation et à l'accueil des commissaires, conservateurs prêteurs et éventuels artistes invités sont inclus, de même que l'organisation de l'inauguration officielle et du dîner d'ouverture, moment essentiel de valorisation institutionnelle et de rayonnement territorial. L'ensemble de ces postes garantit la qualité scientifique, la sécurité des œuvres, l'accessibilité des contenus et la visibilité publique de l'événement.

Budget total de la manifestation : 145 000 €

MANIFESTATION DOSSIER : *Eugène Viollet-le-Duc – Genèse de la conception et réalisation du groupe monumental Napoléon Ier et ses frères à Ajaccio*

En sa qualité d'architecte auprès de l'Empereur Napoléon III, Eugène Viollet-le-Duc fut chargé de la conception et de la réalisation du groupe sculpté monumental représentant Napoléon Ier et ses frères, destiné à orner la Place du Diamant à Ajaccio.

De ce chantier exceptionnel, demeurent aujourd'hui les dessins, esquisses et rapports originaux de Viollet-le-Duc, précieux témoignages de sa réflexion architecturale et de son suivi minutieux des travaux jusqu'à l'inauguration du monument, le 17 mai 1865.

À l'heure où la Place du Diamant fait l'objet d'une importante opération de réhabilitation urbaine, et où le monument Viollet-le-Duc va bénéficier d'une restauration complète – comprenant la remise en état des cinq bronzes, la réintégration du banc et des stèles ainsi que le traitement de son socle en granit – le Palais Fesch – Musée des Beaux-Arts saisit l'opportunité de mettre en lumière cette œuvre emblématique du patrimoine ajaccien et l'architecte visionnaire qui en fut le concepteur.

La projet « Eugène Viollet-le-Duc, Napoléon Ier et ses frères : la genèse d'un monument impérial » repose sur une idée simple et accessible : apprendre à regarder un monument, comme on apprend à lire une image ou une page d'histoire. Viollet-Le-Duc y apparaît non comme un sujet d'exposition, mainte fois représenté, mais comme une figure intellectuelle de référence, pour qui le regard se forme, s'éduque et se construit.

Réalisée en partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie et le Château de Fontainebleau, ce projet permettra de comprendre la place de ce monument dans l'histoire du projet politique et artistique napoléonien. Elle évoquera également le voyage en Corse de Viollet-le-Duc, moment clé dans sa conception de l'architecture méditerranéenne et dans sa compréhension du lien entre paysage, mémoire et pouvoir.

Un comité scientifique composé de spécialistes de l'histoire de l'art, de l'architecture et du patrimoine napoléonien accompagnera la manifestation.

Un catalogue ainsi que des supports de médiation (livrets, vidéos, dispositifs interactifs) seront édités à cette occasion afin d'enrichir la diffusion des connaissances auprès du grand public et du milieu académique. Il sera fait aussi appel aux compétences du service de la sûreté du ministère de la culture afin d'organiser la sûreté de l'exposition.

Cette manifestation comprendra, outre toutes les dépenses inhérentes à son organisation (commissariat, recherche, communication, photographie, édition, conférences, etc.), des déjeuners et dîners durant les journées des manifestations en présence des scientifiques invités, ainsi que la mise en place d'ateliers pédagogiques, de visites guidées assurées par l'équipe du musée, et la création d'objets dérivés disponibles à la boutique du Palais Fesch.

Véritable hommage à Viollet-le-Duc architecte, restaurateur et penseur de la mémoire, cette manifestation s'inscrit dans la continuité des grandes orientations scientifiques et culturelles du

Palais Fesch : valoriser le patrimoine napoléonien, croiser les disciplines et faire dialoguer la recherche avec la médiation pour offrir à tous les publics un accès vivant et sensible à l'histoire de l'art et de la ville d'Ajaccio.

Budget total de la manifestation : 10 000 €

La princesse et le sculpteur : Elisa Napoléon et Lorenzo Bartolini dans la Toscane napoléonienne

Etude scientifique de l'exposition pour l'année 2026 relative à Elisa Bonaparte et Lorenzo Bartolini par Andrea Bacchi et Francesco Zagnoni.

L'année 2027 marquera le deux-cent-cinquantième anniversaire de la naissance tant d'Élisa Bonaparte Baciocchi (1777-1820) que de Lorenzo Bartolini (1777-1850), deux figures étroitement liées par des rapports de commande, toutes deux protagonistes de la floraison artistique de l'Italie napoléonienne. Soeur de l'Empereur des Français, nommée princesse de Lucques et Piombino, duchesse de Massa et princesse de Carrare et enfin grande-duchesse de Toscane, Élisa joua un rôle important dans la promotion des arts dans l'Italie des quinze premières années du XIXe siècle, comme l'ont démontré les études, toujours fondamentales, de Paul Marmottan (1901) et de Gérard Hubert (1964). De son côté, le sculpteur toscan, formé dans le Paris de Napoléon et de Dominique Vivant Denon à l'école de Jacques-Louis David, contribua de manière décisive, à son retour en Toscane en 1808 en qualité de professeur de sculpture à l'Académie de Carrare, à l'évolution du langage néoclassique italien, encore accroché à des positions rigide ment conservatrices en matière d'imitation de l'art classique, en diffusant les idées les plus avancées provenant de la France, telles que la pratique constante du dessin d'après nature et une imitation plus immédiate et spontanée du réel.

L'exposition organisée par le Palais Fesch - musée des Beaux-Arts d'Ajaccio portera sur ces deux figures, en soulignant en même temps l'impulsion imprimée par Élisa Bonaparte aux arts en Toscane au début du XIXe siècle et le rôle primordial occupé par Bartolini dans le contexte de ce programme.

Budget total de la manifestation : 8 000 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'ajustement de la programmation des expositions temporaires 2026 du Palais Fesch – musée des Beaux-Arts, tel qu'il est présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE PRECISER que ces ajustements interviennent sans modification ni dépassement de l'enveloppe budgétaire globale relative aux expositions annuelles validée par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 N°2025/234.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 avril 2026

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 N°2025/234 relative à la programmation culturelle 2026 du Palais Fesch – musée des Beaux-Arts,

Considérant

que par délibération en date du 11 décembre 2025/234, le Conseil municipal a approuvé la programmation culturelle 2026 du Palais Fesch – musée des Beaux-Arts, affirmant ainsi l'ambition de la Ville d'Ajaccio en faveur d'une offre artistique exigeante, accessible et pleinement inscrite dans les missions du service public culturel.

la nécessité d'adapter la programmation des expositions temporaires aux conditions effectives de leur mise en œuvre,

que ces ajustements s'inscrivent dans une logique d'adaptation maîtrisée, permettant de renforcer la cohérence intellectuelle de la programmation, d'enrichir le dialogue entre les œuvres et les publics, et de garantir la qualité des propositions présentées tout au long de l'année.

que ces ajustements n'emportent aucune modification de l'enveloppe budgétaire globale allouée,

APPROUVE

L'ajustement de la programmation des expositions temporaires 2026 du Palais Fesch – musée des Beaux-Arts, tel que présenté ci-dessus

AUTORISE

Le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

PRECISE

Que ces ajustements interviennent sans modification ni dépassement de l'enveloppe budgétaire globale relative aux expositions annuelles validée par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 N°2025/234.

VOTE

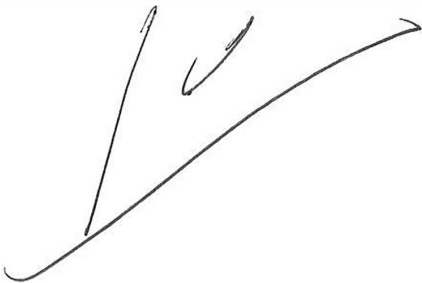
A l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H10.

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

François-Joseph Fazi



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

